

--	--	--	--	--	--	--	--

Sommaire

1. PRESENTATION DU PLAN DE MANAGEMENT HSE	4
1.1. OBJECTIFS DU PLAN DE MANAGEMENT HSE.....	4
1.2. RESPONSABILITES ASSOCIEES AU PM HSE	4
1.3. TRANSMISSION ET APPLICATION DU PM HSE	4
1.4. MODIFICATION DU PM HSE.....	4
1.5. DOCUMENTS APPLICABLES.....	4
1.6. DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS.....	5
2. GROUPE DE PROCESSUS DE PLANIFICATION.....	6
2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES HSE.....	6
2.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES SST	6
2.1.2. IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	6
2.2. ANALYSE QUALITATIVE DES RISQUES.....	6
2.3. ANALYSE QUANTITATIVE.....	8
2.4. PLANIFICATION DES REPNSES AUX RISQUES.....	8
2.5. PLANIFICATION DE MAITRISE DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE.....	9
2.5.1. MESURES PREVENTIVES.....	10
2.5.2. DEMARCHE DE MAITRISE DE LA SITUATION D'URGENCE	10
2.5.3. CONSIGNES D'EVACUATION GENERALE DU CHANTIER.....	11
3. GROUPE DE PROCESSUS D'EXECUTION	12
3.1. METTRE EN ŒUVRE LA MAITRISE OPERATIONNELLE DES ASPECTS HSE.....	12
3.1.1. DISPOSITIFS DEPOSES PAR CONTRACTANT	12
3.1.1.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION.....	12
3.1.1.2. ORGANISATION HSE DU PROJET.....	12
A. LE RESPONSABLE MANAGEMENT HSE PROJET	13
B. L'AGENT HSE	13
C. REPORTING HSE	14
D. PROCEDURES HSE APPLICABLES.....	14
3.1.2. ANALYSE DE LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	14
3.1.3. EXIGENCIES CLIENTS	15
3.1.4. EXIGENCES CONTRACTANT VIS A VIS DES TIERS	15
3.1.5. SECURITE ET DISCIPLINE SUR SITE	16
3.1.5.1. INSTALLATION DE CHANTIER (ANNEXE III : PLAN D'AMENAGEMENT INSTALLATION DE CHANTIER)	16
3.1.5.2. EEQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL	17
3.1.5.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE	17
3.1.5.4. ACCES AU CHANTIER.....	17
3.1.5.5. INSTRUCTIONS GENERALES ET OBLIGATIONS	19
3.1.5.6. MESURES DISCIPLINAIRES.....	19
3.1.5.7. GESTION DE PRODUIT CHIMIQUE	19
3.1.5.8. GESTION DES CONSOMMATIONS DES RESSOURCES.....	20
3.1.5.9. GESTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES	21
3.2. METTRE EN ŒUVRE L'ANALYSE DES RISQUES HSE	21
3.3. MAITRISE DES DECHETS	21
3.4. TRAITEMENT DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS	21
3.4.1. OBJECTIFS DE LA METHODE DE L'ADC	22
3.4.2. METHODOLOGIE	22
3.4.3. SUIVIE DE MESURES DE PREVENTION	22
3.5. SENSIBILISATION ET FORMATION HSE	23
3.5.1. SSENSIBILISATION	23
3.5.2. FORMATION.....	23
4. GROUPE DE PROCESSUS SURVEILLANCE ET MAITRISE	24
4.1. SURVEILLANCE ET MAITRISE DES RISQUES HSE.....	24
4.1.1. INDICATEURS DE PERFORMANCES HSE	24
4.1.2. PLAN PREVISIONNEL D'AUDIT.....	25
4.2. PLANIFICATION DES INSPECTIONS HSE.....	28

Pièces Jointes

- PJ N°1. Rapport journalier
- PJ N°2. Rapport hebdomadaire
- PJ N°3. Rapport mensuel
- PJ N°4. Registre des Equipements de Protection Individuelle
- PJ N°5. Registre entrée/sortie du chantier
- PJ N°6. Cours d'induction HSE
- PJ N°7. Liste de produits dangereux
- PJ N°8. Inventaire des substances dangereuses
- PJ N°9. Fiche individuelle confidentielle
- PJ N°10. Analyse des risques
- PJ N°11. Fiche de suivi de mesures préventives
- PJ N°12. Fiche de déchets
- PJ N°13. Fiche de témoignage
- PJ N°14. Rapport d'accident
- PJ N°15. Rapport d'incident ou incidents environnementaux
- PJ N°16. Rapport de Near Miss
- PJ N°17. Boîte de discussion
- PJ N°18. Planning d'exercice à blanc
- PJ N°19. Inventaire d'inspection HSE
- PJ N°20. Inspection et Check-list excavation
- PJ N°21. Check-list d'excavation
- PJ N°22. Rapport d'inspection HSE
- PJ N°23. Rapport inspection Engins
- PJ N°24. Inspection environnementale
- PJ N°25. Check-list de vérification de conformité
- PJ N°26. Inspection échafaudage

Annexes

- Annexe 1. Politique QHSE
- Annexe 2. Exigences HSE du MO
- Annexe 3. Plan d'aménagement Installation de chantier

1. PRESENTATION DU PLAN DE MANAGEMENT HSE

1.1. Objectifs du plan de management HSE

L'objectif de ce document est de présenter la manière dont vont être mises en œuvre les processus de management HSE à savoir :

Groupe de processus de planification :

- Identification des risques HSE
- Analyser qualitativement des risques
- Analyser quantitativement des risques
- Planifier des réponses aux risques

Groupe de processus d'exécution :

- Mettre en œuvre la maîtrise opérationnelle des aspects HSE
- Mettre en œuvre l'analyse des risques HSE
- Maîtrise des déchets
- Traitement des accidents et incidents
- Sensibilisation et formation HSE

Groupe de processus surveillance et maîtrise :

- Surveiller et maîtriser les risques

1.2. Responsabilités associées au PM HSE

Ce Plan est préparé par le HSM (**H**ealth **S**afety & **E**nvironment **M**anager), vérifié par le PM (Project Manager) et approuvé par la DCCR.

1.3. Transmission et application du PM HSE

Ce plan est transmis à l'équipe projet pour application, et revu de leurs Plan Subsidiaires.

1.4. Modification du PM HSE

Toute modification, ou mise à jour du PM HSE entraîne une révision. Cette révision sera exprimée par l'incrémementation de l'indice de révision.

Toute modification est soumise aux dispositions des chapitres 1.2 et 1.3

1.5. Documents applicables

Les documents applicables sont:

- Le Contrat et ses annexes.
- Procédures CONTRACTANT
- Réglementation tunisienne
- Le PMP

1.6. Définitions et abréviations

Tous les termes utilisés dans le présent document sont définis dans le dictionnaire de définitions et abréviations du management de Projet de CONTRACTANT sauf les exceptions suivantes :

- **HSE** = Health, Safety & Environment
- **LTI** = Lost Time Injury
- **HMD** = Hassi Messaoud
- **Accidents corporels** : accidents mortels, accidents avec séquelles (incapacité permanente), accidents avec arrêt (incapacité temporaire), accidents sans arrêt déclarés, accidents de trajet, accidents soignés à l'infirmierie.
- **Taux de fréquence TF** = [nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées] x 10⁶),
- **Taux de gravité TG** = [nombre de journées perdues suite à un accident et ou incident / nombre d'heures travaillées] x 10³)
- **Indice de gravité des incapacités permanentes IG** = [total des taux d'incapacité permanente / nombre d'heures travaillées] x 10⁶).
- **Coût direct des accidents** : cotisations payées à la Sécurité sociale au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles
- **Coût indirect des accidents** : Frais médicaux de premiers soins, de transport, salaire du premier jour de l'accidenté à la charge de l'entreprise, indemnités complémentaires du salaire versées par l'entreprise, dommages matériels et frais de remise en ordre, temps perdus par les autres salariés, augmentation des frais de gestion du personnel (heures supplémentaires, remplaçant...)
- **Entreprise extérieures** : une entreprise qui fait intervenir son propre personnel salarié pour le compte de l'entrepreneur pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération, quelle que soit sa nature, industrielle ou non,
- **Incident et ou incident environnemental** : Est un événement non souhaité survenu au cours du travail n'ayant pas entraîné des lésions corporelles (installation, équipements, matériels, produits...)
- **Danger** : source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments
- **Risque** : combinaison de la probabilité et de la (des) conséquence(s) de la survenue d'un événement dangereux spécifié
- **Presque-accident** (Near Miss)= Evènement non souhaité, qui en des circonstances sensiblement différentes, aurait pu blesser des personnes, endommager une propriété et/ou l'environnement, ou qui aurait pu causer une perte d'activité.
- **EMV** (Expected Monetary Value) : C'est le produit de la probabilité de la survenue d'un événement dangereux en pourcentage et l'impact estimé en délais, coût, préjudices corporelles, dégâts sur les biens et sur l'environnement.

2. GROUPE DE PROCESSUS DE PLANIFICATION

2.1. Identification des Risques HSE

A partir d'une décomposition de l'installation en lots de travail, on commence par identifier de manière systématique en quoi chaque système et sous-système peut être source de dangers, pour cela on fait référence au plan WBS (Work Break Structure).

2.1.1. Identification des risques SST

Il convient d'identifier pour chaque système et sous-système l'ensemble des situations dangereuses susceptible de se produire.

La méthodologie de la phase d'identification se base essentiellement sur un listage des risques génériques susceptibles d'être rencontrés.

L'identification des risques est un travail de groupe se basant sur la participation de l'équipe projet lors des réunions, des entretiens avec les responsables et les personnes concernées et des risques majeures et ou persistants identifiés lors des autres projets.

2.1.2. Identification des aspects environnementaux

Il s'agit de recenser toute modification possible de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services.

L'identification doit se faire en situation normale et en situations accidentelle en se basant sur un listage des impacts environnementaux.

- En situation normale : lors des activités journalières planifiées sur site, mais aussi lors des activités ponctuelles telles que les phases de démarrage ou d'arrêt des installations, les phases de maintenance
- En situation accidentelle : lorsqu'une défaillance technique, organisationnelle ou humaine est survenue engendrant une situation d'urgence ou un accident

2.2. Analyse qualitative des risques

C'est une estimation des risques SST et des impacts environnementaux identifiés dans l'étape précédente, il s'agit de donner une valeur à la probabilité d'occurrence et à l'impact selon une matrice référentielle.

$$\text{Sévérité} = \text{Probabilité} * \text{Impact}$$

Cette analyse ayant pour objectif d'établir une classification des risques par niveau de priorité et d'aider à la planification des actions de prévention.

		Mineure	Notable	Critique	Majeure
		1	2	3	4
Très peu probable: exposition de l'ordre de une fois par an	4	4	8	12	16
Peu probable: Exposition de l'ordre de une fois par mois	3	3	6	9	12
Fort probable: Exposition de l'ordre une fois par semaine	2	2	4	6	8
Très fort probable: exposition quotidienne ou permanente	1	1	1	3	4



Risque à éviter demande une action prioritaire avec réalisation à court terme ou la prise de mesures compensatoires



Risque à réduire demande une action à court ou moyen terme



Risque à transférer : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme



Risque à accepter : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

2.3. Analyse quantitative

C'est une analyse chiffrée des enjeux des risques de sévérité comprise entre 8 et 16 lors de l'analyse qualitative. Pour chaque risque, on précisera le type d'impact qui sera quantifié, par suite, en collaboration avec les responsables de management du délai, coût et qualité, le directeur de construction ainsi que le jugement des experts on déterminera dans les mesures de possibles :

- La sévérité des préjudices et les impacts environnementaux en délais, coût, préjudices corporels, dégâts sur les biens et dégâts à l'environnement.
- La probabilité des risques SST et des impacts environnementaux.

$$R = \text{Probabilité} * \text{Gravité}$$

Pour l'évaluation on se réfère à une matrice de calcul dont l'échelle de la probabilité varie de 2 à 10 et de 1 à 5 pour la gravité. (Réf PR 0103).

2.4. Planification des réponses aux risques

Il s'agit de recenser et de planifier les mesures de prévention possibles sans déplacement du risque.

Les éléments qui concourent à la maîtrise du risque sont :

- D'ordre technique ou organisationnel
- Des moyens de prévention et/ou de protection/intervention

Les réponses aux risques seront classées selon l'ordre de priorité définie lors de l'analyse qualitative.

Un plan de prévention des risques SST et des impacts environnementaux prioritaires ayant un taux de gravité et d'enjeux important, sera élaboré, s'appuyant essentiellement sur :

- La conformité réglementaire
- Le coût
- La stabilité de la mesure ou le choix d'une mesure durable dans le temps
- La portée de la mesure
- L'action sur les causes profondes
- Le délai d'application en phase avec l'ampleur du problème
- La compatibilité des mesures prises avec l'activité de travail
- La réévaluation des risques des mesures prises.

Afin d'éviter le déplacement de risque et assurer l'efficacité des actions prises, il demeure important d'éviter le risque qui persiste après la mise en place des moyens de prévention et de protection, de ce fait on procède à une réévaluation des risques des actions prises déterminant ainsi le risque résiduel.

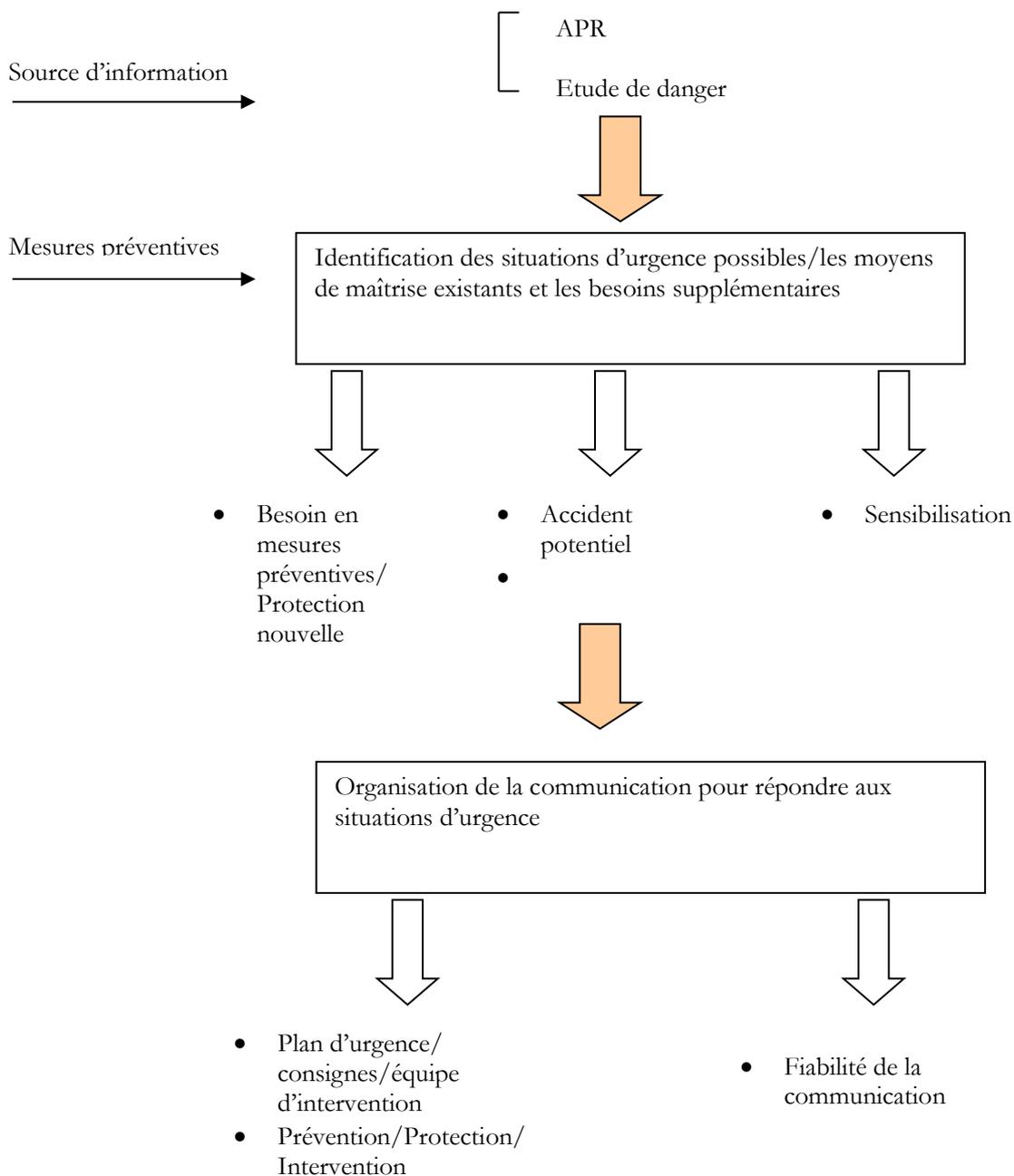
L'évaluation du risque Résiduel se base sur deux éléments :

- Risque initial évalué lors de l'analyse quantitative après la planification des mesures préventives.
- La maîtrise M : un coefficient qui varie de 1 pour une bonne maîtrise à 4 pour une mauvaise maîtrise.

$$R' = \text{Risque initial} * \text{Maîtrise M}$$

2.5. Planification de maîtrise de gestion des situations d’urgence

Les situations d’urgence sont celles qui requièrent une réaction immédiate dont la gestion consiste à mettre en place des mesures préventive et déterminer une charte de communication entre les parties intéressées.
 Une fois l’organisation de l’équipe projet définie, il convient d’identifier naturellement les personnes devant être formées et/ou sensibilisées pour pouvoir intervenir et tenir leur rôle en cas de survenue d’un phénomène dangereux.
 A partir de l’analyse préliminaire des risques professionnels relatifs au projet et de l’étude de danger, les situations d’urgences possibles peuvent être recensées dont la maîtrise peut être planifiée à l’avance



2.5.1. Mesures préventives

Localisation sur le plan d'aménagement de la zone de travail les emplacements : (Annexe IV : Plan d'aménagement de chantier) :

- Des locaux à risques
- Des postes de travail
- Des moyens de lutte contre l'incendie
- Des voies d'évacuation, des sorties de secours et des points de rassemblements
- Des systèmes d'alerte des secours internes et ou externes
- De stockage de matières chimiques
- Les zones de stockage préliminaire des déchets
- Des équipements et installations électriques
- Des détecteurs de fumée

Signalisation sur chantier :

- Les issues de secours
- Les points de repli et de rassemblement
- Panneaux de signalisation des dangers et de moyens de protection
- Le plan d'urgence : numéro des services de secours d'urgence internes et ou externe, équipe d'intervention interne,
- Les consignes HSE générales : premiers secours, gestion des déchets (collecte, tri et stockage)
- Les moyens et équipement d'alerte
- Balisage et identification des zones à risque

Vérification de la fiabilité des mesures préventives mises en place :

- Aménagement des voies de circulation et d'accès
- Le port des EPI et Collectives adéquats
- La sensibilisation du personnel mobilisé sur site vis-à-vis aux situations d'urgence
- L'emplacement des équipements de protection et leur bon état de marche
- L'étalonnage des équipements de mesure et de lutte contre l'incendie
- Respect des consignes préventives prises lors des évaluations des risques

2.5.2. Démarche de maîtrise de la situation d'urgence

Face à un accident de travail ayant entraîné des lésions corporelles, il est impératif de suivre la démarche de prévention suivant :

✓ Protéger :

Arrêt des travaux au niveau de lieu de l'incident.

Protection et balisage de lieu de l'incident

✓ Alerter :

L'information doit être précise et comporter les renseignements utiles tels que :

- Le lieu exact de l'accident : site, zone, installation avoisinante...
- Le nombre de victime et leur état de gravité
- La nécessité d'un matériel spécial pour dégager la victime

✓ Secourir :

- Garder son calme
- Fournir les premiers soins aux blessés

- Fournir d'autres sources d'aide médicale en cas de besoin
- Faire un bilan des blessures : commencer par les blessés ayant une atteinte des fonctions vitales conscience ; respiration ; circulation
 - ✓ Sécuriser
- Calmer l'angoisse de la victime et diminuer de l'effet psychologique de l'accident
 - ✓ Evacuer
- Le plus rapidement possible du blessé

Face à un incident environnemental (pollution atmosphérique, déversement, fuite, ext...) suivre les instructions suivantes :

- ✓ Arrêt des travaux
- ✓ Evacuation du personnel de la zone siège de l'incident
- ✓ Identification de la source de danger
- ✓ Eloignement de tout équipement et ou produit constituant une source de danger
- ✓ Alerter l'équipe d'intervention
- ✓ Maîtrise de la source de danger sans s'exposer face au risque en cas d'incapacité et sans être habileté à une telle intervention : arrêt de la fuite, de bruit, de déversement,...

2.5.3. Consignes d'évacuation générale du chantier

Lors de déclenchement de l'alerte générale :

- Suspension des travaux
- Arrêt des machines et postes de travail
- Aménagement de tout équipement, matériel ; produit et ou engin pouvant compromettre l'accès des véhicules de secours ou d'autre moyen de secours
- Abondamment de tout outillage manuel
- Direction vers le point de rassemblement le plus près sans courir ni adopter les raccourcis et attendre calmement les ordres des responsables.

Une fois que le personnel ait pu rejoindre le point de rassemblement, une vérification de la présence est obligatoire afin d'identifier l'identité des absences et déclencher les mesures de secours nécessaires.

La matrice de communication interne est développée au niveau du plan d'urgence générale (Réf : PR 03 17 : Plan d'urgence)

3. GROUPE DE PROCESSUS D'EXECUTION

3.1. Mettre en œuvre la maîtrise opérationnelle des aspects HSE

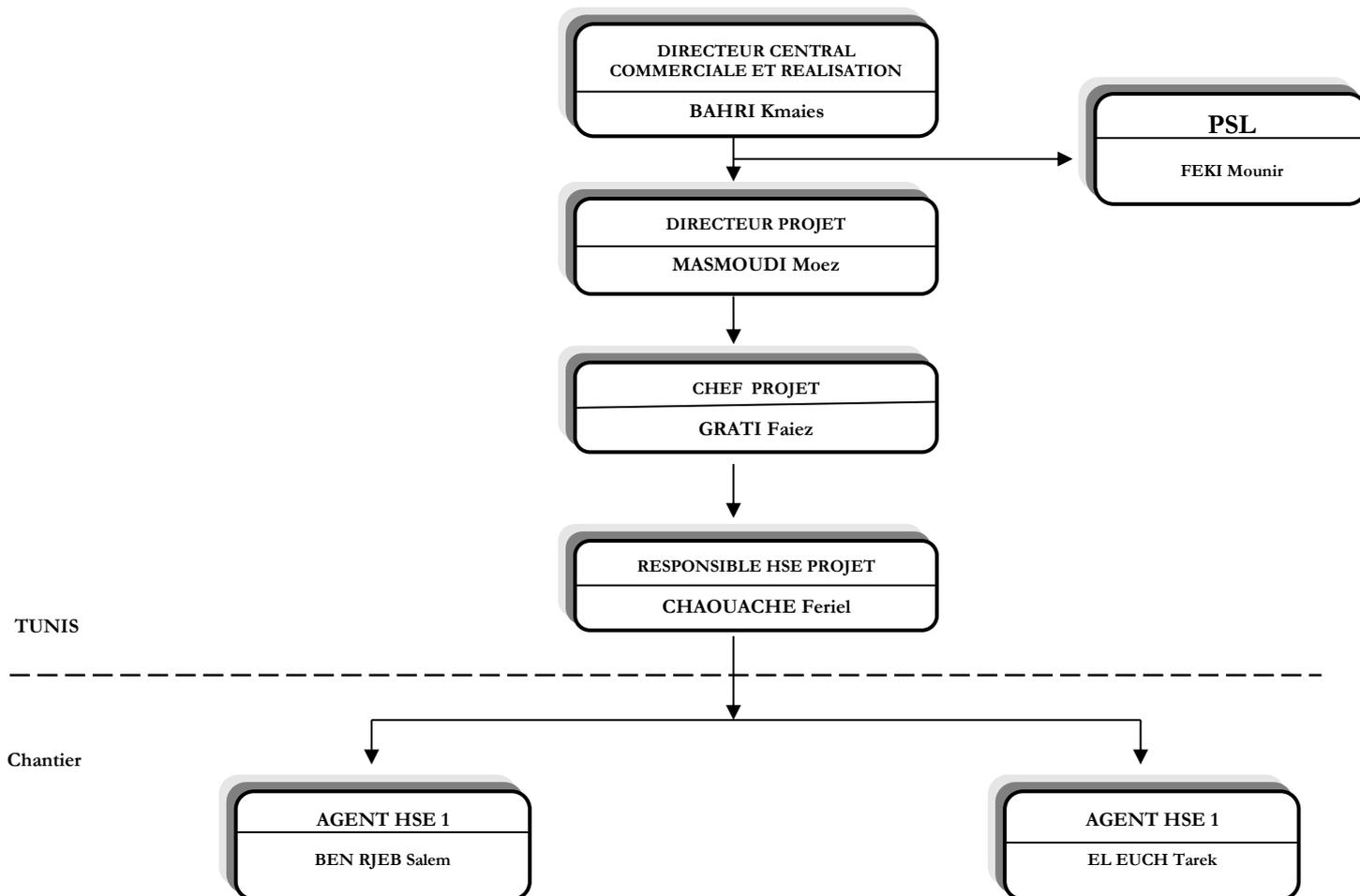
3.1.1. Dispositifs déployés par CONTRACTANT

3.1.1.1. Engagement de la direction

CONTRACTANT s'est fixée une politique de management intégré qualité, santé, sécurité au travail et environnement illustrant l'engagement de la direction dans l'amélioration des performance HSE en intégrant la notion de prévention des risques professionnels à la stratégie générale ayant pour objectif la satisfaction de ses partenaires et l'amélioration des conditions de travail et les relations sociales, de jouer à terme sur un ensemble de facteurs moins visibles comme la satisfaction des salariés, la qualité de la production, l'image de marque (ANNEXE I : politique QHSE).

Les responsabilités du personnel sont différentes selon leur fonction, leur rôle, leurs compétences. Cependant, toute personne, quel qu'elle soit, doit partager des valeurs communes en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques. Chaque membre de l'équipe projet doit être conscient des impacts de ses propres activités sur l'environnement et des risques SST auxquels il s'expose ou auxquels il expose ses collègues.

3.1.1.2. Organisation HSE du projet



A. Le responsable Management HSE Projet

- Développe et émet le plan de management HSE du projet
- Identifie et analyse des risques SST et les aspects environnementaux du projet
- Identifie les textes réglementaires en matière HSE applicables dans le cadre de projet et analyse le taux de conformité
- Agit sur la politique de sécurité, les lignes directrices et les procédures, puis contrôler l'application et l'efficacité des réglementations et des procédures de sécurité
- Analyse les statistiques d'accidents/ Incidents et les événements survenus
- Définit une politique de prévention et établi un programme de prévention
- Effectue des audits de sécurité et des missions d'inspection sur site, relève les défaillances et propose des actions correctives et préventives
- Coordonne les activités des agents HSE sur site
- Détermine le besoin en formation et élabore un programme de formation
- Met à la disposition de l'équipe projet les renseignements nécessaires en matière de santé, sécurité & environnement,
- Examine périodiquement la réduction des niveaux de performances et met en place les actions nécessaires pour les corriger,
- Elabore les rapports hebdomadaires, les rapports mensuels et l'état HSE
- Elabore un plan de maîtrise des déchets et assure le suivie du procédé du traitement
- Elabore un planning des exercices à blanc
- Traite, en coordination avec le Chef Projet, toute réclamation client concernant les aspects HSE,
- Anime le CSST en assurant la promotion d'enquêtes de sécurité et en proposant des mesures préventives
- Elaboration en collaboration avec le médecin de travail un planning des visites médicale

B. L'agent HSE

- Dispose des documents HSE relatifs au projet,
- Veille à l'accomplissement de la politique QHSE de la société et du plan HSE spécifique sur sites et à l'application des consignes HSE,
- Assiste aux opérations spéciales et dangereuses pouvant générer de grands risques
- Gère les inspections périodiques de la zone de travail, établit les rapports d'inspection et assure le suivi des actions
- Assure l'induction HSE sur site des nouveaux recrues
- Elabore des réunions de tool box meeting
- Coopère avec les chefs d'équipes et superviseurs pour programmer des réunions HSE
- Réalise des exercices à blanc en coordination avec le directeur construction et le responsable de mangement HSE
- Veille à la mise en œuvre des recommandations HSE émis par le responsable HSE Projet
- Veille à l'application des procédures HSE du MO et des procédures internes.
- Assure l'inspection des équipements de sécurité et des dispositifs anti-incendies,
- Maîtrise des produits et substances dangereuses sur site
- Assure l'organisation de la gestion de l'environnement sur site
- Elabore les rapport d'accident/incident et Presque accident
- Rapporte au responsable HSE les rapports journaliers.
- Veille sur sites à ce que les modes opératoires, les engins, matériels et procédés de construction soient conformes aux consignes de sécurité

C. Reporting HSE

Désignation	Emetteur	Fréquence
PJN°1 : Rapport journalier : couvrant les activités quotidiennes et les indicateurs spécifiques à ce jours.	Agent de sécurité	Quotidiennement sauf les jours de repos et ou de férié.
PJN°2 : Rapport hebdomadaire : suivie des indicateurs HSE réalisée au cours d'une semaine de travail.	Responsable HSE projet. Management	Le samedi de chaque semaine de travail.
PJN°3 : Rapport mensuel HSE : renferme toutes les données statistiques réalisé au cours de chaque mois.	Responsable HSE projet. Management	Le premier jours de chaque mois qui suit
Etat HSE : Illustrant toute les nouvelles exigences en matière HSE, les analyses de la performance et des statistiques HSE, Le suivie et vérification de la fiabilité des actions correctives et coordination des activités prévue par le mois d'après.	Responsable HSE projet. Management	Le dixième jour de chaque mois qui suit

D. Procédures HSE applicables

Suite à la certification en système de management intégré QHSE des procédures générale HSE ont été mises en vigueur dont ci-dessous celles qui sont applicables dans le cadre de ce dit projet :

- Analyse des risques (Réf : PR 01 03)
- Plan d'urgence (Réf : PR 03 17)
- Traitement des accidents/incidents (Réf : PR 05 05)
- Maîtrise des déchets (Réf : PR 03 14)
- Gestion des substances chimiques dangereuses (Réf : PR 03 15)
- Manutention & levage (Réf : PR 03 06)
- Travail en hauteur (Réf : PR 03 07)
- Echafaudage (Réf : PR 03 08)
- Maîtrise de la santé et ergonomie (Réf : PR 03 09)
- Maîtrise des EPI (Réf : PR 03 11)
- Sécurité lors de l'excavation ; (Réf : PR 03 05)

3.1.2. Analyse de la conformité réglementaire

L'analyse réglementaire se fait selon une chronologie d'enchaînement de phases et ce comme suite :

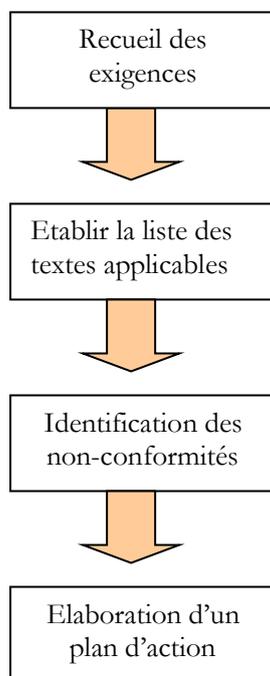
- Recueil des exigences:

Il s'agit de procurer tous les textes réglementaires (décret, lois, décision, arrêté) relatif au paye site du projet, en matière de santé, sécurité au travail et environnement.
- Etude d'applicabilité :

Il s'agit de sélectionner les textes réglementaires applicables dans le cadre du projet que ce soit de natures administratives, techniques, organisationnelles ou financières en fonction des types des travaux de prestation, des caractéristiques de la zone (emplacement, classement), relation client -entrepreneur et sous-traitant.

- Traitement des non-conformités :

Il s'agit d'identifier les non-conformités afin de procéder au traitement détaillé des causes et l'élaboration d'un plan d'action remédiant à ces dysfonctionnements.



3.1.3. Exigencies clients

C'est une phase d'identification des recommandations et des exigences du client en matière HSE prédéfinies contractuellement et ou entamés lors des réunions de lancement du projet. (Annexe II : Exigences HSE du MO).

3.1.4. Exigences CONTRACTANT vis à vis des tiers

Le chef de l'entreprise extérieure partenaire, sous-traitant et ou fournisseurs doit faire connaître par écrit :

- ✓ la date d'arrivée des employés extérieurs et la durée prévisible de l'intervention,
- ✓ le nombre prévisible de salariés affectés aux travaux,
- ✓ le nom et la qualification de responsable ou chef d'équipe
- ✓ le nom des sous-traitants et l'identification des travaux sous-traités,
- ✓ la description des travaux à effectuer, des modes opératoires et des matériels utilisés

CONTRACTANT est tenue d'assurer la coordination générale des mesures de prévention aux différents prestataires de service lors des inspections et avant toute intervention, elle doit notamment:

- ✓ Déterminer le secteur d'intervention des entreprises extérieures
- ✓ Matérialiser des zones de danger pour les EE de ce secteur.
- ✓ Indiquer les voies de circulation du personnel et des engins des EE.
- ✓ Indiquer les voies d'accès du personnel extérieur aux sanitaires, vestiaires, locaux de restauration.
- ✓ Communiquer ses consignes de sécurité applicables à l'opération (travail et déplacement).

Toute entreprise extérieure demeure responsable de :

- ✓ La gestion de son personnel : transport, logement et hygiène
- ✓ L'organisation du chantier : aménagement des horaires de travail avec l'accord de l'entrepreneur et du MO
- ✓ La charge sociale de son personnel, de la couverture médicale et de toutes charge lui incombant le cadre de la législation et de la réglementation en matière sociale

Toutes les activités du partenaire hors de la zone de sécurité qui lui est attribuées, devront obtenir les autorisations requises et écrites de la part de l'entrepreneur et du MO.

Le partenaire s'engage à faire respecter par son personnel les règles d'hygiène et de sécurité prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que celles édictées par l'entrepreneur ou/et le MO.

Aucun travail ne peut être entamé, par le personnel du partenaire, sans l'autorisation écrites et préalable de l'entrepreneur et/ou le MO.

La tenue de travail, le port du badge et les moyens de sécurité pour la protection individuelle (casques, gants, chaussures,...), sont obligatoire pour l'ensemble du personnel du partenaire sur les lieux de travail.

Le partenaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations et de se soumettre à toutes les obligations des lois et règlements en la matière.

Si le nombre de travail de l'entreprise extérieure est supérieur à 400 heures/ans, l'employeur doit

- ✓ Mettre à la disposition de son personnel un stock préliminaire en EPI.
- ✓ Désigner une personne en tant que coordinateur de situations d'urgence.
- ✓ Mobilisé au moins deux manœuvres pour nettoyage de chantier

Avant chaque mobilisation, l'employeur est tenue de transmettre une copie de la déclaration sociale, une copie de la visite médicale d'embauche et une copie des attestations justifiant la qualification et l'habilitation du concerné au poste qui lui est attribué.

Toute conducteur d'engin doit être menu d'un permis de conduite justifiant son habilitation à conduire à tel engin.

Pour opération de chargement et de déchargement du matériel et ou produit, le prestataire de service doit communiquer au préalable :

- ✓ les spécifications techniques de l'opération
- ✓ les moyens matériels et engin à déployer ainsi que leur fiche technique
- ✓ Le nom et la qualification des intervenants
- ✓ les précautions ou sujétions particulières liées des fournitures

Tout prestataire de service est tenu responsable du gardiennage de ses équipements et matériel se trouvant loin de la zone de stockage.

3.1.5. Sécurité et discipline sur site

3.1.5.1. Installation de chantier (Annexe III : Plan d'aménagement Installation de chantier)

L'installation de chantier sera délimitée par une clôture comportant deux d'accès.

Des cabines à usage bureautiques, un réfectoire et local sanitaires seront aménagées dans un espace séparé du chantier, l'aspect hygiène générale des lieux doit être sérieusement pris en charge.

La zone de bureau sera équipée de moyens de lutte contre l'incendie approprié au type du risque et en nombre suffisant au minimum un extincteur par 150 m².

L'air de stockage de matériel sera implanté au lieu déjà choisis et approuvés par le maître d'ouvrage.

Un moyen d'évacuation d'urgence et une infirmerie seront mis à la disposition du personnel assisté par une personne habileté à conduire des premiers secours.

Deux agents de gardiennage seront mobilisée afin d'assurer

Des zones seront désignées pour fumeur.

A l'entrée du l'installation de chantier, un tableau d'affichage sera accroché à la clôture.

A la fin de chantier les aires de stockage provisoires ainsi que l'installation de chantier seront démolis ou démontés. Deux ouvriers seront mobilisés afin d'assurer par rotation le gardiennage de l'installation de chantier jour et nuit.

3.1.5.2. Équipement de protection individuel

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger d'un ou de plusieurs risques à un poste de travail. (PJN°4 : Registre des équipements de protection)

Le port de protection individuelle est obligatoire pour toute personne devant travailler sur site permanent ou visiteur, à savoir : chaussures de sécurité, casque, lunette et tenue de travail.

Un stock en EPI sur site sera mis à la disposition de l'équipe projet.

L'équipement de protection individuelle doit être identifié par le sigle CONTRACTANT.

Les cadres seront repérés sur site par des casques de sécurité en couleur jaune, en rouges l'équipe HSE, en orangé les agents de maîtrises, le blanc pour les autres fonctions et les casques en bleu pour tout visiteur.

Toute personne faisant défaut doit quitter immédiatement le chantier.

3.1.5.3. Equipements de protection collective

Les protections collectives sont des mesures techniques visant à écarter le salarié du danger, diminuant ainsi le risque. Ces équipements consistent essentiellement en :

- Qualité des infrastructures : sol devant répondre à certaines normes
- Normes de construction : éclairages, barrières de sécurité,...
- Panneaux de balisage, signalisation de danger et de moyen de prévention
- Détermination des besoins en formation

3.1.5.4. Accès au chantier

Toute personne accédant au site est tenue de se présenter avec son badge et ou sa carte d'identité au niveau du premier poste de garde du MO.

Le chantier de travail est délimité par une clôture comportant un accès muni d'un poste de garde sous la supervision d'un agent de gardiennage

Toute entrée et sortie du site de travail de personnes, des véhicules et des équipements est contrôlée et enregistrée au niveau du poste de garde. (PJN°5 : Registre entrée/Sortie)

Juste à l'entrée du chantier un bureau HSE sera implanté pour y gérer les inductions et les formations HSE. (PJN°6: Cours d'induction HSE)

Chaque personne devant effectuer un travail à l'intérieur du site doit être en possession d'une habilitation ; cette habilitation est à obtenir auprès de l'autorité administrative du MO sous demande écrite.

La mise à jours des autorisations sera mise à jours mensuellement en spécifiant les nouveaux recrues, les démissionnaires ainsi que le personnel dont le contrat de travail est achevé.

Pour les travaux à l'intérieur du site, l'accès des véhicules et engins est subordonné à l'établissement d'une autorisation d'accès délivrée au préalable par le MO.

Ne sont autorisées à accéder au chantier que les personnes dotées d'une tenue de travail portant le sigle de l'entreprise, de protections individuelles et en possession de badge et ayant reçu une induction HSE.

Les badges doivent être déposés systématiquement au poste de garde en échange d'un badge indiquant la zone d'activité Offshore (badge N°1) et ou Onshore (badge N°2).

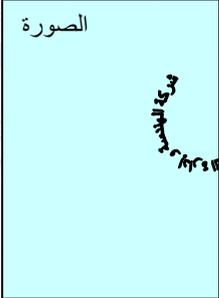
Des badges spécifiques seront attribués aux visiteurs, en effet, tout visiteur accédant au chantier est tenu de donner sa carte d'identité à l'agent du poste de garde en échange d'un badge d'accès (badge N°3).

Quatre agents seront mobilisés afin d'assurer en alternance le gardiennage du chantier jour et nuit de la partie onshore et offshore.

Badge N°1 : Partie Offshore

شركة الهندسة و إدارة المشاريع

الصورة



المعرف:

اللقب:

الاسم:

المهنة:

تاريخ

الولادة:

الجنسية:

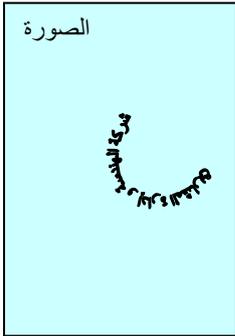
الصلاحية:

إمضاء المعني	إمضاء الإدارة

Badge N°2 : Partie Onshore

شركة الهندسة و إدارة المشاريع

الصورة



المعرف:

اللقب:

الاسم:

المهنة:

تاريخ الولادة:

الجنسية:

الصلاحية:

إمضاء المعني	إمضاء الإدارة

Badge N°3 : Pour les visiteurs

بطاقة زائر

EPPM

شركة الهندسة و إدارة المشاريع



TIFERT

شركة التونسية الهندية للأسمدة

عدد	إمضاء الإدارة

3.1.5.5. Instructions générales et obligations

Tout le personnel et sans exception est tenu au strict respect du règlement intérieur du maître d'ouvrage. Ainsi toute personne responsable d'une infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et d'ordre fera l'objet d'une exclusion et sans réserve.

Tous les appareils de levage intervenants doivent être en bon état de marche.

Les conducteurs d'engins doivent être en possession d'un certificat de qualification.

Respect des vitesses limites qui est fixée à :

- 20 Km/h pour les poids lourds et autobus
- 30 Km/h pour les voitures de tourisme et camionnettes

Une seule personne doit être désignée, par le responsable site, comme guide grutier

Tout engin et véhicule n'ayant pas d'utilité doit sortir du site.

Fumer est strictement interdit sur les lieux de travail, exceptés dans les zones fumeurs désignées à cet effet.

Il est interdit de toucher aux dispositifs de lutte contre l'incendie sauf en cas d'incendie.

A la fin de la journée :

- Tous les engins et véhicules doivent être stationnés au parking désigné.
- Nettoyage de chantier.
- Stockage matériel et équipement dans la zone désigné à cet effet.

3.1.5.6. Mesures disciplinaires

Chaque superviseur et responsable mobilisés sur site seront en possession d'un passeport de sécurité, ce dernier permet d'évaluer leurs degrés d'adhésion en matière HSE.

A la fin de chaque trimestre, une évaluation HSE globale du personnel sera réalisée. Toutefois, il arrive qu'un employé omette de façon volontaire ou non de respecter une ou plusieurs règles de sécurité et suite à une identification des causes du comportement inadéquat, des actions correctives seront prises visant à améliorer le comportement du personnel.

Lors d'un abus successif et selon la gravité de l'infraction, la CCE (co »mmission consultative d'entreprise) fixera des mesures disciplinaires strictes telles qu'une suspension, en effet, l'intensité des sanctions disciplinaires peut varier du simple avertissement verbal au congédiement, en passant de l'avertissement écrit, la mise à pied disciplinaire à la rétrogradation.

3.1.5.7. Gestion de produit chimique

Il convient de demander automatiquement, à chaque approvisionnement ou bien utilisation du produit, la communication de la fiche de données de sécurité.

On procède par suite à l'étiquetage des produits selon les prescriptions de la réglementation tunisienne et selon les normes et les référentiels du management de la sécurité, santé au travail et environnement, il est impératif d'y mettre (PJN^{°7} : Liste de produits dangereux et PJN^{°8} : Inventaire substances dangereuses):

- L'identification du produit
- L'identité du fournisseur
- Les pictogrammes de danger
- Les mentions d'avertissement
- Les mentions de danger
- Les conseils de prudence lors de stockage et de manipulation et pictogrammes de mise en garde
- Les informations supplémentaires à définir par le fabricant

La zone de stockage ne doit pas compromettre les voies de circulation

Le magasin de stockage doit être suffisamment aéré et éloigné de toute source de chaleur.

On évitera le voisinage de produits incompatibles ainsi que le rangement en hauteur.

Stockage des liquides en dessous des solides.
 Présence d'un lavabos équipé d'eau et ou de bacs à douche.
 Les bouchons douteux doivent être changés
 Les produits classés très toxiques doivent être rangés à part dans une armoire fermant à clé
 Interdiction d'accès aux personnes non autorisés

3.1.5.8. Gestion des consommations des ressources

Afin d'assurer la maîtrise des consommations des ressources, on procède pour chaque source d'énergie comme suite :

✓ Maîtrise des consommations d'eau

- Identification de l'origine de l'eau utilisée (réseaux publics, forage, eau de surface)
- Identification des différents types d'eau consommés (eau potable, eau industrielle)
- Existence d'une source d'approvisionnement de substitution en cas de défaillance
- Constance dans le temps du besoin en eau du site
- Indicateurs de suivi mis en place, détection des surconsommations
- Mise en place des dispositifs et actions existants pour réduire la consommation d'eau

✓ Maîtrise de l'énergie :

- Identification des différents types d'énergies utilisés sur le site
- Stockages et les réseaux d'alimentation sur le site
- Utilisation : type d'équipements, éventuellement puissance installée
- Indicateurs de suivi mis en place, détection des surconsommations
- Dispositifs et actions existants pour réduire la consommation d'énergie

✓ Rejets dans l'air

- Identification des activités/équipements à l'origine des rejets
- Type de polluants rejetés et quantification.
- Maintenance des équipements de traitement
- Mesures à l'émission (résultats, périodicité), existence de seuils réglementaires et comparaison des mesures
- Sensibilisation/formation/modes opératoires
- Prévention des envols (bâche de protection, ...)

✓ Rejets dans les eaux superficielles

- Identification des activités/équipements à l'origine des rejets
- Type de polluants rejetés et quantification
- Mesure et contrôle avant rejet (donner les résultats, périodicité), existence de seuils réglementaires et comparaison des mesures
- Formation/sensibilisation du personnel /modes opératoires
- Maintenance

✓ Le bruit, les vibrations...

- Identification des équipements concernés, localisation
- Mesure de niveau sonore en limite de propriété
- Consignes à respecter
- Isolation phonique

✓ Autres nuisances spécifiques

- Par exemple : odeur, éclairage, nuisances liées aux transports générés par le site...
 Pour chacune d'elles :
- Les aspects : émissions de solvants, éclairage de nuit, bruit induit par les poids lourds desservant le site...
- Mesures prises pour limiter les impacts : consignes aux postes de travail pour limiter les déperditions, équipements pour le traitement des émissions, limitation du flux lumineux extérieur au juste nécessaire...

3.1.5.9. Gestion des maladies professionnelles

Le médecin du travail contribue à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, à la protection du personnel contre l'ensemble des nuisances professionnelles, à l'hygiène, à la prévention et à l'éducation sanitaire.

Une analyse de risque est attribuée à chaque poste de travail identifiant les risques et les maladies professionnelles pouvant être associés aux activités.

Un programme de suivi médical du personnel sera planifié en fonction des risques professionnelle et par type de poste de travail.

Une visite médicale d'embauche est obligatoire lors de chaque nouveau recrutement.

Toute personne faisant partie de l'équipe projet doit remplir une fiche individuelle confidentielle médicale au près du responsable ressource humaine (PJN°9 : Fiche individuelle confidentielle).

3.2. Mettre en œuvre l'analyse des risques HSE

Une analyse des risques et une fiche de suivie des mesures préventives sera réalisée pour toute exécution de travaux, en effet, pour chaque fiche d'activité élaborée par le préparateur travaux une évaluation des risques spécifique lui sera attribuée validant ainsi l'analyse initiale en tenant compte des situations réelles (condition climatique, travaux avoisinant,...). (PJN°10 Analyse des risques et PJN°11 : Fiche de suivie de mesure préventives).

3.3. Maîtrise des déchets

Il s'agit d'instaurer un plan de maîtrise d'élimination des déchets, de la bonne gestion des produits et gestion de la consommation des ressources. (PJN°12: Fiche déchet).

Il convient de :

- Lister, de classer et quantifier les déchets susceptibles d'être généré lors de la phase d'exécution des travaux et ce en situation normale et accidentelle.
- Décrire des modalités de gestion sur le site (repérage des conteneurs, zones de stockage préliminaire, collecte interne,...)
- Décrire des modalités d'élimination (détenteur, filière et procédé élimination).
- Proposer des mesures à prendre afin d'en réduire la production de déchets sur site.

Des zones préliminaires de stockage des déchets seront identifiés et repérés sur site en accord avec le MO.

Des conteneurs et des récipients de collecte provisoires seront mis à la proximité de chaque zone de travail afin d'en gérer la collecte et le tri des déchets.

A la fin de chaque activité, on procédera à l'évacuation des déchets vers les zones de stockage préliminaires.

La gestion des déchets d'emballage est à la charge du MO.

3.4. Traitement des accidents et des incidents

Il s'agit de rechercher l'ensemble des causes des accidents, des incidents et des situations dangereuses selon une méthodologie depuis la phase de recueil des faits jusqu'à l'élaboration du plan d'actions correctives et préventives.

L'analyse des événements HSE par la méthode de l'arbre des causes ne se limite pas aux circonstances immédiates des dégâts mais remonte aussi loin que possible toutes les pistes qui se présentent à partir des faits vérifiés.

3.4.1. Objectifs de la méthode de l'ADC

La méthode recherche la sensibilisation des gens du terrain à tous les niveaux hiérarchiques, pour traiter directement les problèmes de sécurité.

Elle vise à ouvrir le dialogue entre:

- Le personnel d'exécution : entrepreneur, partenaires, sous-traitant et client
- L'encadrement ;

Elle cherche à obtenir une description objective de l'accident, en se limitant à la recherche des faits en excluant les jugements.

Elle induit des effets secondaires :

- De déceler des risques nouveaux ;
- De connaître des risques inédits.

L'ADC mettant en évidence des causes effectives permet d'apporter:

- Des corrections immédiates ;
- De traiter les causes profondes ;
- De supprimer les risques potentiels similaires dans les autres secteurs de l'entreprise.

3.4.2. Méthodologie

L'analyse comporte trois phases :

- ✓ Recueille :

Il s'agit d'identifier les faits qui se sont réellement passés sans jugement de valeur ni interprétation en analysant les composantes du système « Hommes/machine/milieu et environnement »

C'est une démarche collective reposant sur un travail en groupe, à cet effet, lors de surgis d'événement HSE des formulaires de témoignage (PJN°13 : Fiche de témoignage) seront attribué à remplir par le personnel se trouvant sur le lieux de l'incident.

- ✓ Représentation des causes

C'est la construction graphique de l'arbre des antécédents de l'incident en situant chaque fait par rapport aux autres à partir du fait ultime lors d'une réunion de l'équipe de pilotage.

- ✓ Elaboration du rapport et du plan d'action

Après avoir accompli l'étape de recueil des informations relatives aux faits, il est indispensable de reconstruire le déroulement de l'incident (PJN°14 : Rapport d'accident, PJN°15 : Rapport d'Incidents et ou d'incidents environnementaux et PJN°16 : rapport de Near Miss) afin d'en déduire un plan d'action.

L'élaboration des mesures de prévention doit tenir compte de la stabilité, de la portée, du coût et du non déplacement du risque.

Chaque mesure préventive prise doit faire l'objet d'une évaluation des risques afin d'éviter la juxtaposition et l'aggravation du danger.

3.4.3. Suivre de mesures de prévention

C'est une évaluation de l'efficacité de l'action préventive lors du suivie des indicateurs de performances HSE.

3.5. Sensibilisation et formation HSE

3.5.1. Ssensibilisation

Toute personne faisant partie intégrante de l'équipe projet doit suivre une formation en système de management intégré. Toute personne permanent ou visiteur doit suivre une induction HSE sur chantier illustrant les consignes et les procédures internes en matière de santé, sécurité au travail et environnement. (PJN 6 : Induction HSE)

L'équipe opérationnel est tenu de se présenter à une brève réunion quotidienne dans la limite de 10 à 15 minutes au début de chaque travail menée sur place par l'agent HSE afin de les sensibiliser et les aviser des dangers relatifs au site et des précautions à suivre afin d'en réduire les risques. (PLN° 17 : Boite de discussion)

Tout visiteur accédant au site doit être accompagné par l'agent HSE ou par une personne ayant reçu la susdite induction. La sensibilisation est un moyen de :

- Gestion des situations d'urgence
- Prévention des risques Professionnel et ceux relatif à la qualité
- De sensibilisation et de formation

3.5.2. Formation

Une fois la compétence requise définie, il convient d'évaluer la compétence réelle des personnes affectées aux différentes fonctions considérées. Les éventuels écarts identifiés se traduiront :

- Soit par la réalisation de sensibilisation du personnel concerné
- Soit par la mise en place de procédures ou consignes
- Soit par des formations externes
- Soit par la planification des exercices à blanc (PJN°18 : Planning d'exercice à blanc)

D'autre part, l'identification de besoin en formation se fait systématiquement à chaque identification de nouveau risque. Le besoin en formation sera identifié au niveau du plan de management RH.

Un planning prévisionnel d'exercice à blanc est élaboré en fonction des phases d'activités du projet:(Réf : planning annuel des exercices à blanc)

4. Groupe de processus surveillance et maîtrise

4.1. Surveillance et maîtrise des risques HSE

4.1.1. Indicateurs de performances HSE

Un ensemble d'indicateurs de performances HSE sont mises en places dans le cadre de maintenir l'amélioration continue en fixant des cibles et des objectifs à atteindre en matière de prévention des risques professionnels dans le système « Homme/machine et environnement » en relation étroite avec la qualité, le coût et le délais.

Indicateur	Cible
Indicateurs de résultat	
- Taux de fréquence TF :	Maximum 30
- Taux de gravité TG	Maximum 0,010 (10 ‰)
- Indice des incapacités permanentes	Inférieur à 30
Indicateur environnemental	
- Nombre d'incidents environnementaux	Inférieur à 4
- Taux de collecte	
- Taux de refus	
- Taux de traitement	
- Coût de gestion des déchets	
Indicateur de conformité	
- Nombre de réclamations des parties intéressées en matière de Santé, Sécurité & Environnement	maximum 1
- Taux de conformité réglementaire	100%

Eléments de surveillances	Cible
- Taux de formation HSE par rapport à l'ensemble de formation effectuée	
- Coût d'investissement (Achat d'équipements de sécurité)	
- Coût d'exploitation HSE par personne	
- Coût des accidents : coût direct et indirect	
- Nombre des LTI (Lost Time Injury)	
- Nombre des DWLTI	
- Taux des incidents environnementaux par rapport au total des événements HSE	
- Consommation d'eau en m3/an	
- Consommation d'électricité kWh/an	
- Consommation de carburant/ par kilométrage	
- Nombre de maladies professionnelles apparues	
- Taux de conformité réglementaire/projet	

4.1.2. Plan prévisionnel d'audit

Un programme de planification de réalisation des audits est mis en place traitant simultanément des problématiques qualité, SST et environnement.

C'est un système de vérification développé afin de vérifier que le projet applique les réglementations en vigueur et le plan de management et le respect de la politique.

L'audit QHSE seront faits de façon interne et externe et seront développées en s'inspirant des normes internationales ISO9001, ISO 14001 et l'OHSAS 1800

PLAN DE MANAGEMENT HSE

NO. R0208-Q-PL-01110

Rev. 0

PAGE: 26/28

Audit	Champ de l'audit	Juin08	Juillet08	Août08	Sept08	Oct08	Nov08	Déc08	Janvier09	Fév09	Mars09	Avril09	Mai09	Responsables
Audit QHSE interne	Equipe projet TIFERT					x				x				RMHSEP RMQP
Audit QHSE	Sous-traitant des travaux maritime						x							RMHSEP RMQP
Audit QHSE	Sous-traitant des travaux de génie civil							x					x	RMHSEP RMQP
Audit QHSE interne	Sous-traitant Construction et montage bac d'eau						x					x		RMHSEP RMQP
Audit QHSE interne	Sous-traitant charpente et chaudronnerie							x					x	RMHSEP RMQP
Audit QHSE	Equipe Projet TIFERT								x					Auditeur
Audit interne HSE système	Equipe QHSE Projet										x			RMHSES RMQS

PLAN DE MANAGEMENT HSE

NO. R0208-Q-PL-01110
Rev. 0
PAGE: 27/28

Audit	Champ de l'audit	Juin09	Juil 09	Août 09	Sep 09	Oct 09	Nov09	Déc09	Janvier10	Fév10	Mars10	Responsables
Audit QHSE système	Equipe Projet TIFERT				x					x		RMHSES RMQS
Audit interne QHSE	Equipe HSE					x						RMHSEP RMQP
Audit interne QHSE	Sous-traitant travaux électriques			x								RMHSEP RMQP
Audite interne QHSE	Equipe Commissioning								x			RMHSEP RMQP Auditeur

4.2. Planification des inspections HSE

C'est un système de vérification développé afin de vérifier le respect des consignes et vise à fournir des résultats exploitables à l'atteinte des objectifs, à la maîtrise des risques QHSE et au fonctionnement du système de management.

On distingue de nombreux mode opératoire d'inspection :

- Par des mesures et relevée : détecteur de gaz, niveau sonore, hauteur de travail
- Par rondes : C'est un parcours à faire systématique en différents points du site pour vérifier des points précis (fonctionnement des alarmes, emplacement exacte des équipements de protection, Port des EPI,...).
- Inspection : vérification à travers d'un check-list du respect des consignes HSE
- Opérations périodiques : Contrôle technique des équipements
- Audit

Il est important de définir la fréquence et l'acteur de ces inspections :

	Périodicité	Responsabilité	Type d'enregistrement
Inspections	Journalier	Responsable et ou agent HSE site	PJN°19 : Inventaire d'inspection
	Avant chaque travaux d'excavation	Equipe HSE et ou superviseurs site	PJN°20 : Inspection et chek-list d'excavation PJN°21 : Chek-list pre excavation
	Journalier	Responsable et ou agent HSE site	PJN°22 : Rapport d'inspection HSE
	Avant chaque utilisation d'engin	Responsable et ou agent HSE site	PJN°23 : Rapport inspection engin
	Hebdomadairement	Responsable et ou agent HSE site	PJN°24 : Inspection environnementale
	Avant chaque emploie de poste à soudure	Responsable et ou agent HSE site	PJN°25 : Check-list de vérification de conformité
	Avant chaque travail en hauteur	Superviseur et ou agent HSE	PJN°26 : Inspection échafaudage
	Mensuel	Responsable et ou agent HSE site	Inventaire de produits chimiques et substances dangereuses
Mesure	Variable selon la zone et l'activité	Responsable et ou agent HSE site	Note au niveau du rapport journalier.
Opération périodique	Semestriel ou annuel	Fournisseur externe	Certificat d'étalonnage

Pièces Jointes

Projet :

Date :

1. Activités du jour

- Obtention Autorisation de travail pour les employés
- Autre :
-
-
-
-
-
-

2. Statistiques

➤ **Nombre du personnel**

CONTRACTANT

Sous-traitant 1 :

Sous-traitant 2 :

.....

.....

.....

➤ **Nombre d'heures travaillées :**

CONTRACTANT

Sous-traitant 1 :

Sous-traitant 2 :

.....

.....

.....

- **Incidents :**
- **Accidents :**
- **Presque-incidents :**
- **LTI :**

3. Documents joints

- Rapport Tool Box Meeting
- Registre entrée/sortie du personnel
-
-
-
-

Responsable HSE Site :

Visa :

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME	
RAPPORT HEBDOMADAIRE HSE		Page :

Date :

Projet :

Semaine n°.....

Nombre d'employés (homme/semaine)	
CONTRACTANT	
Sous-traitants	
Nombre d'heures travaillées	
CONTRACTANT	
Sous-traitants	
Lost Time Injury (LTI)	
CONTRACTANT	
Sous-traitants	
Cas enregistrés	
CONTRACTANT	
Sous-traitants	
Date du dernier LTI	
DWLTI : Nombre d'heures travaillées ou le nombre de jours depuis le dernier LTI	

Responsable HSE Site :.....

Visa :.....

Date : Période du rapport: du au

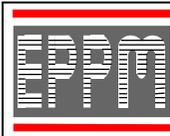
Projet:

Données Requises	CONTRACTANT	Sous-traitant 1	Sous-traitant 2	Total du projet
1. Nombre moyen d'employés (homme/jour)				
2. Heures travaillée par employé (hommes/heure)				
3. Nombre de fatalités				
4. Cas de maladies professionnelles apparus				
5. Nombre de heures de travail perdu (Chantier)				
6. Nombre de heures de travail perdu (personne)				
7. Arrêt de chantier suite aux intempéries				
8. Evènements dangereux				
9. Accidents impliquant des engins				
10. Cas où des biens & équipements ont été endommagés				
11. Accidents/incidents environnementaux				
12. Déclenchement d'incendies ou de feux				
13. Risques d'explosions				

Distribution: au Responsable HSE Projet avant le dixième jour du mois

Responsable HSE Site :

Visa :



IMPRIME

REGISTRE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Projet :

Site:

Date :

Date	Casques	Chaussures	Gants	Masques	Lunettes	Ceinture de sécurité	Autres	Prénom & nom	Signature

Responsable HSE Site :

Visa :

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME	
COURS D'INDUCTION HSE		Page :

Ste :

Date : Début :

Fin :

Thèmes Généraux	Thèmes spécifiques
<input type="checkbox"/> Politique QHSE <input type="checkbox"/> Responsabilités HSE <input type="checkbox"/> Autorisation d'accès au personnel de l'entrepreneur et des sous-traitants <input type="checkbox"/> Accès, sortie et parking des véhicules <input type="checkbox"/> Identification des personnes : Badges <input type="checkbox"/> Plan d'évacuation – zones de rassemblement <input type="checkbox"/> Consommation d'alcool et de drogues <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques de travail et ergonomie et respect des instructions <input type="checkbox"/> Equipement de Protection Individuelle <input type="checkbox"/> Communication et orientation en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Tool Box Meeting <input type="checkbox"/> Gestion des déchets <input type="checkbox"/> Comment réagir en cas d'accident/incident <input type="checkbox"/> Réactions en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Premiers soins <input type="checkbox"/> Comment éteindre un feu <input type="checkbox"/> Risques majeurs lors de l'exécution des travaux <input type="checkbox"/> Communication concernant les actions ou les situations dangereuses. <input type="checkbox"/> Discipline au sein du site	<input type="checkbox"/> Inspection HSE <input type="checkbox"/> Réunion/meeting HSE <input type="checkbox"/> Plan HSE Spécifique au projet <input type="checkbox"/> Nettoyage <input type="checkbox"/> Echelles <input type="checkbox"/> Liste de vérification lors de l'exécution du travail <input type="checkbox"/> Investigation des accidents <input type="checkbox"/> Enregistrement des cas d'insécurité <input type="checkbox"/> Excavations et tranchés <input type="checkbox"/> Travail en hauteur <input type="checkbox"/> Soudure et coupe <input type="checkbox"/> Manutention et levage <input type="checkbox"/> Prévention anti-feu <input type="checkbox"/> Equipement électrique et sécurité électrique <input type="checkbox"/> Santé sur site <input type="checkbox"/> Analyse de risques <input type="checkbox"/> Substances dangereuses/toxiques <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Stockage et manutention de matériels <input type="checkbox"/> Outillage portatif

Autres:

.....

Date	Nom	Visa
Responsable /agent HSE		

**LISTE DES PRODUITS
DANGEREUX**

Projet:.....Site :Date :

N°	Désignation commerciale du matériel	Nomenclature chimique	Nom et numéro de téléphone du fabricant	Quantité en stock (maximale)	Zone de stockage	Responsabilités de stockage (CONTRACTANT ou Sociétés sous-traitantes)	Utilité/application	Mesures nécessaires lors de l'utilisation et du stockage	Fiche de renseignement
									<input type="checkbox"/> Disponible <input type="checkbox"/> Non disponible Langue:.....
									<input type="checkbox"/> Disponible <input type="checkbox"/> Non disponible Langue:.....
									<input type="checkbox"/> Disponible <input type="checkbox"/> Non disponible Langue:.....
									<input type="checkbox"/> Disponible <input type="checkbox"/> Non disponible Langue:.....

Responsable HSE Site:.....

Visa :.....

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rév :
FICHE INDIVIDUELLE CONFIDENTIELLE		Page :

Ce document strictement confidentiel est prévu pour les cas d'urgence. Les informations qui sont mentionnées ci-après ne seront utilisées ni divulguées en dehors de l'usage prévu.

Votre Prénom et Nom :

Votre date de naissance :

Votre groupe sanguin :

Quelle personne contacter en cas d'urgence :

Son N° de téléphone direct :

Votre médecin traitant en cas d'urgence :

Son n° de téléphone direct :

Souffrez-vous de maladies chroniques (1), si oui lesquelles :

Etes-vous allergiques contre des substances ou médicaments, si oui lesquels :

(1) Maladie chronique : Maladie à évolution lente et sans tendance à la guérison.



ANALYSE DES RISQUES

Projet
Site
Description de l'activité et des tâches

Etape du travail	Danger	Employés en danger	Impact sur l'environnement	Effets	Analyse du risque (Sans éléments de maîtrise)			Eléments de maîtrise	Analyse des risques (Avec éléments de maîtrise)			Evaluation
					Sévérité	Probabilité	Risque		Sévérité	Probabilité	Risque	

Observations	Demandeur de travail Signature & Date	Responsable HSE Site Signature et Date
--------------	--	---



FICHE DE SUIVIE DE MESURES PREVENTIVES

1 ^{er} temps : Mise en œuvre							2 ^e temps : Contrôle			
Date	Action de prévention	Déjà proposée (oui / non)	Responsable	Nature de la mesure de prévention (technique, organisationnel, personnel)	Délais prévus de réalisation	Moyens alloués	Date	Application (oui / non)	Effets observés ou raisons d'inapplication	Visa du responsable de la mise en œuvre et du contrôleur

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Réf :
FICHE DECHET		Page : 1/1

Type de déchet		COLLECTE	
			Qui
Provenance			
Code			
TRI			
Qui	Règles de tri		
Lieu			
STOCKAGE AVANT ELIMINATION			
Lieu	Règles de stockage		
ELIMINATION			
Qui	Destination finale		

Impact environnemental :	
--------------------------	--

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME	Réf :
FICHE TEMOIGNAGE		Page :

Site :Date :

1. Témoin

- Nom : _____ Prénom : _____
- N° Badge : _____ Zone : _____
- Fonction/Poste : _____ Equipe: _____
- Entreprise d'origine :
 - CONTRACTANT
 - SONATRACH
 - Sous-traitant

2. Nature de l'événement :

- Evènement :
 - Accident
 - Incident environnemental
 - Incendie
 - Explosion
- Quand : Jour Nuit Heure précise : _____
- Equipes impliquées :
 - a. _____
 - b. _____
 - c. _____
 - d. _____

- Y-a-t-il des dégâts ? Oui Non
- Nature des dégâts :

➤ Blessés

- Oui,

Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
- Non

➤ Mort

- Oui,

Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
Qui : _____	Entreprise : _____	Fonction : _____
- Non

➤ Dégâts environnementaux

- Oui, Préciser : _____
- _____
- _____
- Non

3. Description de l'événement :

Signature du témoin :

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME	RAPPORT D'ACCIDENT
		Page :

Affaire/Site : Date :

Type	
Nom et prénom du blessé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Date et lieu de naissance	
Etat civil	
Date d'engagement	
Matricule	
Zone de travail	
Niveau ¹	
Profession ²	
Années d'expériences	
Date & heure de l'accident	
Nombre d'heures travaillées avant que l'accident ne se produit	
Est-ce qu'il a travaillé le jour précédent ? (oui/non)	
Type de travail ³	
Cause de l'accident	
Agent matériel impliqué ⁴	
Actions dangereuses ⁵	
Situations dangereuses ⁶	
Véhicules impliqués	
Nature de la blessure ⁷	
Partie du corps blessée ⁸	
Fatalité ? (Oui/non)	
Invalidité permanente ? (oui/non)	
Description de l'accident	
Dégât à l'environnement	
Action immédiate	

¹ Niveau= cadres, cadres de maîtrise, manoeuvrier.

² Aide ouvrier ou ouvrier à l'entretien; aide tubiste; aide électricien; aide mécanicien; conducteur de travaux génie civil; chef de zone; chef chantier; contre-maître électricien; chef mécanicien; directeur projet; soudeur; chef instrumentation; directeur du bureau technique; charpentier; électricien; conducteur de grue; responsable du magasin; ouvrier; soudeur; tubiste.

³ Roulement; duré du travail normal; travail supplémentaire pendant les jours fériés; travail supplémentaire.

⁴ Agents de l'environnement; agents atmosphériques; activités en plein air; zones souterraines; équipements; installations; outillage; matériels; moyen de levage; moyen de transport, produits chimiques; routes; outils portables.

⁵ Actes dangereux provoqués par des tiers; exécution dangereuse du travail; pas de conformité aux prescriptions; pas d'utilisation de moyens de protection ; opérations sur éléments en mouvement; positions dangereuses; matériel disposé dangereusement; moyen surchargé; usage d'outils défectueux; usage d'outils inappropriés.

⁶ Environnement de travail; zone de travail peu équipé; dispositifs de sécurité défectueux; absence des directives; modalité de travail des tiers; procédé de travail; prédisposition du matériel.

⁷ Excoriations (écorchure superficielle), contusions, pénétration d'éléments étrangers, distorsions, abrasions, coupures avec bords tranchants, plaies contuses, fulguration (action destructive de la foudre sur l'organisme), fractures, inflammations des yeux, traumatisme, lésions multiples, cassures, brûlures.

⁸ Membres supérieurs, membres inférieurs, yeux; organes; tête ; tronc.

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME RAPPORT D'ACCIDENT	Réf : Page :

Zone réservée pour description, dessin ou diagramme

Analyse de l'accident :

Causes de l'accident	Tâche	Equipement	Milieu	Personnel	Direction

(x) cochez les causes identifiées

Mesure à prendre pour considérer l'infortune fermée	Entreprise concernée	Avant la date	Adoptés le jour	Personne concernée
1.
2.
3.
4.

Date de clôture:.....

Responsable HSE Site :	
Conducteur de travaux	
Chef Projet	

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME RAPPORT D'INCIDENT OU INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX	Réf : Page :

Site : **Date** :

Date et heure de l'incident	
Nombre d'employés impliqués	
Équipement impliqué	
Nature du travail ¹	
Type du travail	
Zone du travail	
Cause de l'incident ²	
Agent matériel impliqué ³	
Action dangereuse ⁴	
Situation dangereuse ⁵	
Automobile impliquée	
Description de l'accident	
Dégât sur l'environnement	
Action immédiate	

¹ Roulements; durée du travail normal; travail supplémentaire pendant les jours fériés; travail supplémentaire.

² Chute d'outils, chute de liquides; chute de matériels; contact avec le courant électrique; flash; poids transférés manuellement; véhicules ; inhalation du gaz; incidents routiers; pertes; déplacement du matériel; projections des échardes; glissements; explosions; coupures avec outils; projections des échardes par engrenages; collisions avec un corps en mouvement; collisions avec des structures.

³ Agents de l'environnement; agents atmosphériques; activités en plein air; ambiant souterrain; équipement; installations; outillage; matériels; moyen de levage ; moyen de transport ; produits chimiques; outils portables.

⁴ Actes dangereux provoqués par des tiers ; exécution dangereuse du travail ; pas de conformité aux prescriptions ; pas d'utilisation de moyens de protection ; opérations sur élément en mouvement ; positions dangereuses ; matériel disposé dangereusement ; moyen surchargé ; utilisation d'outils défectueux; utilisation d'outils inappropriés.

⁵ Environnement de travail ; zone de travail peu équipée; dispositifs de sécurité défectueux ; absence de directives ; modalité de travail des tiers ; procédé de travail ; prédisposition du matériel.

Zone réservée pour description, dessin ou diagramme

Analyse de l'incident :

Causes de l'incident	Tâche	Equipement	Milieu	Personnel	Direction

(x) cochez les causes identifiées

Mesure à prendre pour considérer l'infortune fermée	Entreprise concernée	Avant la date	Adoptés le jour	Personne concernée
5.
6.
7.
8.

Date de clôture:.....

Responsable HSE Site :	
Agent HSE :	
Chef de projet	
Chef d'équipe /Superviseur de zone	

	Engineering Procurement & Project Management	Date :
	IMPRIME	Réf :
RAPPORT DE PRESQUE-INCIDENT		Page :

Site : Date :

Date et heure de l'événement	
Type de travail ¹	
Fonction occupée lors de l'événement	
Zone de travail	
Cause ²	
Agent matériel impliqué ³	
Action dangereuse ⁴	
Situation dangereuse ⁵	
Automobile impliquée	
Description de l'événement	
Genre de dégât à l'environnement qu'il aurait pu provoquer.	

¹ Roulements; durée du travail normal; travail supplémentaire pendant les jours fériés; travail supplémentaire.

² Chute d'outils; chute de liquides; chute de matériels; contact avec le courant électrique; flash; poids transférés manuellement; véhicules; inhalation du gaz; incidents routiers; pertes; déplacement du matériel; projections des éclaves; glissements; explosions; coupures avec outils; projections des éclaves par engrenages; collisions avec un corps en mouvement; collisions avec des structures.

³ Agents de l'environnement; agents atmosphériques; activités en plein air; environnement souterrain; équipement; installations; outillage; matériels; moyen de levage; moyen de transport; produits chimiques; outils portables.

⁴ Actes dangereux provoqués par des tiers; exécution dangereuse du travail; pas de conformité aux prescriptions; pas d'utilisation des moyens de protection; opérations sur élément en mouvement; positions dangereuses; matériel disposé dangereusement; moyen surchargé; utilisation d'outils défectueux; utilisation d'outils inappropriés.

⁵ Environnement de travail; zone de travail peu équipée; dispositifs de sécurité défectueux; absence de directives; modalité de travail des tiers; procédé de travail; prédisposition du matériel.

Zone réservée pour description, dessin ou diagramme

Mesure à prendre pour considérer l'infortune fermée	Entreprise concernée	Avant la date	Adoptés le jour	Personne concernée
9.
10.
11.
12.

Date de clôture:.....

Responsable HSE Site :	
Conducteur de travaux	
Chef Projet	

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rév :
BOITE DE DISCUSSION		Page :

Boîte de discussion	
Localisation de travail	Type d'activité
N° du permis	Type du permis
Check-list (s'assurer de ce qui suit)	
<input type="checkbox"/> La nature de l'opération <input type="checkbox"/> Méthode et opération adoptée <input type="checkbox"/> Leçons retenus des journées précédentes <input type="checkbox"/> Croisement /chevauchement <input type="checkbox"/> Conflit d'activités <input type="checkbox"/> Les mesures de sécurité prises <input type="checkbox"/> Localisation des équipements de sécurité <input type="checkbox"/> Responsabilité et contrôle <input type="checkbox"/> Substances dangereuses existantes <input type="checkbox"/> Risques liés aux facteurs humains <input type="checkbox"/> Equipement de travail <input type="checkbox"/> Gestion des déchets <input type="checkbox"/> Conditions environnementales <input type="checkbox"/> Considérations environnementales <input type="checkbox"/> Mesures d'urgence <input type="checkbox"/> Superviseur du Permis de travail <input type="checkbox"/> Isolation requise <input type="checkbox"/> Travail en hauteur <input type="checkbox"/> Dégagement de gaz <input type="checkbox"/> Exigences lors de l'excavation	
Détail de travail et matériel mobilisé	
<p>Majeur</p>	
Autres sujets discutés	

Confirmer ce qui suit

- Est-ce que chacun est conscient des risques de chaque tâche et des précautions à prendre ?
- Est-ce que tous les employés sont familiarisés avec les procédures de travail ?
- Est-ce que tous les employés sont conscients qu'ils doivent signaler immédiatement tout incident ?
- Est-ce que tous les employés sont conscients de la responsabilité du maintien de la propreté de la zone de travail ?
- Est-ce que chacun est conscient de sa responsabilité de garder les accès libres et propres ?
- Est-ce que chacun est conscient des dispositions d'urgence ?

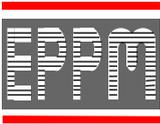
- **Je suis informé par l'initiateur du travail**
- **J'arrête toutes conditions ou comportement non sécuritaire**
- **Je veille à sensibiliser les membres de l'équipe de tous comportement non sécuritaire**
- **J'assure ma sécurité et celle des autres.**

Nom	Entreprise	Signature

Conduit par		
Nom	Signature	Date

Documents joints	
-------------------------	--

<input type="checkbox"/> Evaluation des risques (n°.....)	<input type="checkbox"/> Autre :.....
---	---------------------------------------

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rév :
	PLANNING D'EXERCICE A BLANC	Page :

Projet :

Site :

Date	Equipe	Réalisé	But recherché	Responsables de l'exercice

Rev	Date	Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Visa
		Emetteur		Vérificateur		Approbateur	

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rév :
INVENTAIRE D'INSPECTION HSE		Page :

Site : Date :

1. Conditions du site du travail

- Assez large pour le mouvement/flux normal
- En ordre et propre
- Eclairage approprié
- Pas de risques de glissade
- Propre
- Bennes de déchets
- Equipements sanitaires
- Ouvertures et failles barricadées
- Bien gardé
- Affichage lisible
- Accès dégagés
- Absence d'obstacles

2. Echelles

- Base solide
- Pieds de sécurité utilisés
- Angle approprié
- Une extension possible d'environ un mètre au-dessus de l'appui supérieur
- Absence de fissures
- Isolant pour un usage électrique
- Seulement une personne à la fois sur l'échelle
- Assez d'échelles dans les secteurs encombrés
- Portes bloquées ou gardées devant les échelles
- Les échelons en bon état
- L'espacement entre les échelons ne dépasse pas les 30 centimètres

3. Echafaudages

- Stable au niveau des pieds
- Plombé et bien attachés
- Bien ancré à la verticale 4,5 m et horizontale 6 m
- Enjambée inférieur trois mètres
- La hauteur des railles est comprise entre 0,9 m à 1,1 m de haut
- Non retenus par des câbles ou des cordes
- Présence d'échelles
- Planches bien fixées/sécurisées
- Planches prolongée au minimum de 15 centimètres
- Planches ignifuges ou en métal Echafaudages roulants
- Surface lisse
- Roues bloquées ou fermées à clef
- Toutes les parties sont fermement attachées
- Tous les échafaudages doivent être conservé propres et bien identifiés

4. Gaz comprimé

- Stocké en toute sécurité à la verticale
- Vannes en place
- Bien séparé, distingué et bien identifié
- Eliminées de la zone de travail quand elles sont vides
- Equipements et conduites en bon état
- Stocké loin des modules électriques
- Stocké dans une zone où l'accès est limitée
- Munie d'un anti-déflagrant

5. Outils et équipements

- Etat général des outils
- Rangés en zone adéquate préalablement identifiée
- Outils servant pour les travaux électriques sont non-conducteurs
- Utilisation adéquate
- Les outils défectueux sont-ils étiquetés et mis hors de service conformément à un programme d'entretien régulier?

6. Installation électrique

- Réseaux et câbles dissimulés
- Lignes et câbles isolés comme il se doit
- Extension des lignes et des câble avec une taille adéquate
- Coffrets de distribution clos et bien sécurisé
- Montage anti-détonation/anti-explosion est indispensable

7. Opérations de manutention

- Secteur bien dégagé pour effectuer les opérations de levage aérien
- Opérations de manutention manuelles
- La manipulation des chariots élévateurs est-elle réservée à des opérateurs qualifiés?
- Les élingues sont-elles inspectées tous les jours avant d'être utilisées?
- Les élingues en alliage sont-elles mises à l'épreuve avant de servir ou après avoir été réparées ou remises à neuf?
- Les palettes et les traîneaux conviennent-ils à la tâche et sont-ils choisis et inspectés comme il se doit?
- La taille des contenants ou leur état présentent-ils du danger pour les travailleurs?
- Les élévateurs, monte-charges, convoyeurs, ramasseurs et autres appareils de ce genre sont-ils utilisés en présence des signaux et les indicateurs de direction convenables?
- Opérateur signalant désigné et muni de gilet ou gantelets
- Y a-t-il assez de dégagement pour libre passage à l'équipement dans les couloirs et les portes?
- Le matériel stocké est-il stable et bien immobilisé?
- Les zones de stockage sont-elles prémunies contre les renversements?
- La capacité des crémaillères et des plates-formes est-elle respectée?

8. Levage

- Mobilisation de la zone opérationnelle est requise
- La capacité des appareils de levage est-elle respectée?
- La charge nominale est-elle indiquée sur les appareils de levage?
- L'inspection, l'entretien et les tests des appareils de levage sont-ils faits régulièrement

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rév :
INVENTAIRE D'INSPECTION HSE		Page :

9. Excavation

- Permis d'excavation disponible
- Excavation défailante et critique/menaçante
- Degré d'inclinaison de l'excavation est correcte de l'ordre de 45°
- Echelles de sortie fournies
- Bien étayée
- Lampes/torches éclairante sont fournies

10. Véhicules et équipements mobiles

- Personnel autorisé à les faire fonctionner
- Instructions et consignes d'utilisation
- Vitesse limite observée
- Mécaniquement en bon état
- Utilisé de façon appropriée
- Extincteurs installés

11. Prévention anti-incendies

- Bouches d'incendie sont accessibles
- Extincteurs disponibles et correspondent au risque d'incendie qui existe dans chaque zone et sont en nombre d'extincteurs est-il suffisant?
- Les affiches indiquant la mention «Interdiction de fumer» sont postées
- Stockage adéquat des combustibles
- Couvertures anti-feu utilisées si nécessaire
- Produits inflammables sont maintenus loin des zones se soudeuse
- Egouts/trous sont couverts pour le travail chaud
- Le plan d'urgence précis en cas d'incendie est-il affiché dans chaque aire de travail?
- Organise-t-on régulièrement des exercices d'évacuation?

12. Stockage de matériel

- Supports et étagères fournis
- Zone de stockage organisée et propre
- Matériel empilé de façon très sûre
- Palettes sont solidement empilées
- Produits chimiques correctement marqués et correctement stockés

13. Equipements de protection individuelle

- Casques
- Protection des yeux
- Boucliers du visage
- Masques et aspirateurs d'oxygène
- Ceintures de sécurité
- Chaussures
- Vêtements
- Lavage et bain d'œil disponibles

- Posters et affiches présentés
- Réunion « Tool Box Meeting »
- Procédure d'évacuation diffusée et affichée
- Inventaire de substances dangereuses disponibles

16. Gestes d'insécurité

- Mauvaise utilisation des équipements de protection individuelle
- Instructions de sécurité non appliquées
- Ne pas tenir compte de la sécurité du travail
- Prendre une position peu sûre
- Utilisation peu sûre des outils ou des équipements
- Utilisation d'échelles ou d'échafaudages peu sûrs
- Absence de ceinture de sécurité en cas de nécessité

Légende

- Inspection non effectuée
- Satisfaisant
- Doit être amélioré (intervention nécessaire)
- N'est pas appliquée dans le cadre du projet

Inspecteur :

Visa :

Site:.....Date :..... Heure :..... Menée par :.....

	Oui	Non	Excavation manuelle	Excavation avec engin
Affaissement				
Matériel et équipement éloigné au moins de 1.2 m du bord de l'excavation				
Installations enterrées et sont protégées				
Précaution prise lors de l'accumulation de l'eau				
Structures adjacentes sont sécurisées				
Barrières mises en place durant l'exécution				
Panneaux et sirènes placés près du lieu de l'excavation				
Employés sont protégés du trafic routier				
Mise en place de passerelles				
Tests de l'atmosphère de l'excavation				
Indiquer les accès alternatifs				
Nettoyage				
Employés conscients de la procédure d'urgence				
Usage adéquat des EPI				
Conducteur de l'engin a un certificat de qualification				
Engin est équipé de dispositifs de lutte contre incendie				

D'autres facteurs qui augmentent le risque

Précautions :

Est ce que cette activité se fait sans mesures de contrôles ?

Si non, les noms des personnes informées

Superviseur :.....

Visa :.....

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rev :
	RAPPORT D'INSPECTION HSE	Page :

Site	Date
-------------	-------------

Zones vérifiées	Activités vérifiées	Non conformités ou violations relevées Dangers observés	Remarques et suggestions

Action à adopter	Entreprise concernée	Priorité A/B/C	d'ici la date du	Personne concernée
1.				
2.				
3.				

Nom des participants à l'inspection	Fonction	Signature

Le rapport, et l'inventaire d'inspection HSE, doivent être envoyés au Responsable HSE Projet

- A : Majeur (nécessité d'une intervention immédiate)
- B : Grave (nécessité d'une intervention à court terme)
- C : Mineur (nécessité d'une intervention à long terme)

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rev :
RAPPORT D'INSPECTION ENGINES		Page :

Type : Site : Date :

	Acceptabilité	
	Oui	Non
Assurance		
Chassie		
Pneumatique		
Freins		
Circuit électrique		
Hydraulique		
Extincteur		
Arrêt de flamme		
Alarme arrière		
Date de la dernière visite technique		

Remarques :

Agent HSE :
 Visa :

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rev :
INSPECTION ENVIRONNEMENTALE		Page :

Site :Date :

1. Etat initial de l'environnement du site avant d'entreprendre les travaux:

Description :

2. Caractéristiques du déchet :

*Description :

*Etat physique :

*Classe de danger :

*Déchet destiné à être :

- évacué
- récupéré

*Lieu de production et activité engendrant les déchets :

.....

*Liste des déchets :

- Déchet de l'activité de cantine
- Bois issu des travaux de génie civil
- Carton-papier
- Cartouche d'encre
- Déchets de démolition
- Déchets de démolition contaminés par l'amiante
- Ferraille
- Polystyrène
- Déchets métalliques de soudure
- Disques de meule
- Baguette de soudure
- Vidange d'huiles et de carburant
- Filtres à huile
- Batterie et accumulateur en plomb
- Pile
- Vêtements, gants de sécurité
- Graisses
- Conteneurs de peinture, solvants ou autre produits chimiques : Non dangereux Dangereux
- Déchets de nettoyage de réservoirs de stockage contenant de l'huile
- Restes de câbles d'installation électrique et d'instrumentation
- Poudre de fin de sablage
- Solutions acides de décapage
- Reste de laine de verre ou de roche
- Equipements ou parties d'équipement périmés
- Pneus inutilisables
- Déchets d'emballage plastique, bois

3. Traitement des déchets :

- Biodégradation
- Enfouissement
- Incinération dans un four
- Mise à la décharge contrôlée
- Décomposition chimique sous l'action de la chaleur
- Recyclage et valorisation

Responsable HSE Site ou inspecteur :

Visa :

Secret	Confidentiel	Interne	
--------	--------------	---------	--

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rev :
CHEK-LIST : VERIFICATION DE CONFORMITE SOUDAGE MNUEL A L'ARC		Page :

Type du poste : Statique Autonome TIG

		Désignation	Etat	Recommandations
Circuit électrique du poste	Etat de la pince porte électrode		Bon <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/>	Si Mauvais : Remplacer la pince.
	Etat des câbles :	▪ Câble porte électrode		Le câble doit être entier et ne présente aucune écorchure.
		▪ Câble de masse		
	Etat de raccordement des câbles :	▪ Câble d'alimentation des postes statiques		Direct ou par prise de force
		▪ Câbles porte électrode/masse.		Les câbles doivent être bien raccordé aux cosses.
	Est-ce que le câble de masse est doté d'une pince ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si non : installer une pince de masse.
	Etat du sélecteur d'alimentation ou de marche (démarrage, Arrêt).		Bon <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/>	La commande d'arrêt du poste doit se faire depuis le sélecteur.
	Mesurage	Voltmètre		
		Ampèremètre		
	Etat de la prise auxiliaire (poste autonome)			Si la prise est défectueuse procéder au changement.
Type de câble d'alimentation pour les postes statiques.		Souple rigide <input type="checkbox"/> Souple <input type="checkbox"/>	De préférence le câble doit être de type Souple rigide.	
Etat du câble d'alimentation			Ne doit pas être raccordé par des dominos, utiliser des rallonges conformes	
Environnement du poste	Est-ce que l'endroit de soudage nécessite un dispositif de protection collective (rideaux d'isolation, aspiration des fumées) ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si non arrêter les travaux jusqu'à régularisation de la situation.
	Est-ce que l'endroit de soudage est bien aéré ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Voir la possibilité d'aérer l'endroit si non à déplacer dans un autre lieu.
	Est-ce que le poste présente des fuites d'huile <input type="checkbox"/> ou de gasoil <input type="checkbox"/> ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	En cas de présence de fuites interdire l'utilisation de ce poste.
	Est-ce que le soudeur est doté d'équipement de protection individuelle (masque de soudage ou cagoule, gants, tabliers, chaussure de sécurité...) ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si non , exiger le port de ces équipements, le cas échéant arrêter les travaux.

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	INSPECTION ECHAFAUDAGE
		Page :

Site : Date : Heure :

<p> Marque échafaudage : - Type Montage effectué par la Société : Travaux : Donneur d'ordre : Société : Responsable Entreprise(s) autorisée(s) à accéder à l'échafaudage : Responsable Responsable Responsable Nombre de niveaux de planchers équipés : Nombre et type des accès aux différents planchers : Nombre d'amarrages : <ul style="list-style-type: none"> • vérins • chevilles Dimensions : Lg m ; lg m ; H m (dernier niveau de plancher) </p>

	Conformité	
	Oui	Non
Le calage des appuis au sol des montants verticaux		
La qualité des ancrages et des amarrages		
Le dégagement des circulations		
La conformité de l'échafaudage aux plans d'installation		
L'état des divers éléments, l'absence de déformation des tubes, la qualité du serrage des colliers, du clavetage de la continuité des montants		
La présence des escaliers et des échelles d'accès, la fixation correcte des échelles intérieures		
La présence de garde-corps, main courante, sous-lisse et plinthe		
L'état des planchers		
Les panneaux indiquant les charges admissibles		

Vérificateur :
Société :
Visa :

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :	
	IMPRIME	INSPECTION ECHAFAUDAGE	Rev :
			Page :

AUTORISATION D'ACCES SUR UN ECHAFAUDAGE
IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR
ENTREPRISE:
Date de réception:
CHARGE ADMISSIBLE:.....Kg/m ²
ECHAFAUDAGE CONFORME Modification interdite par du personnel non qualifié MONTEUR

AUTORISATION D'ACCES SUR UN ECHAFAUDAGE
IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR
ENTREPRISE:
Date de réception:
CHARGE ADMISSIBLE:.....Kg/m ²
ECHAFAUDAGE NON CONFORME ACCES NON AUTORISE

	ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT	Date :
	IMPRIME	Rev :
	FICHE D'INSPECTION SECURITE INCENDIE	Page :

Site :Date :

	Oui	Non	Action	Suivi
Protecteur oculaire ou visière				
Bien entreposé				
Lentilles ou visière propres sans égratignure				
Ajustement en bonne condition				
Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux				
Certifié				
On porte de lunette de sécurité pour les opérations spécifiées				
Protecteurs auditifs				
Propres non déformés				
Choix adéquat de la protection compte tenu de l'exposition au bruit				
Certifiés				
On utilise les protecteurs auditifs dans les zones désignées				
Chaussures de sécurité (souliers, bottes)				
Propres et en bon état				
Semelles en bon état				
Semelles anti-dérapant				
Lacets en bon état				
Certifiées				
On porte des chaussures de protection dans les zones désignées				
On porte des chaussures de protection à semelle conductrice près des conducteurs électriques				
Masques (protection respiratoires)				
Choix adéquat de l'équipement en fonction du contaminant				
Bien entreposés				
Propres				
Sangles ou élastiques en bon état				
Masques à cartouches:				
* Registre de formation				
* Entreposé dans un sac étanche				
* Cartouches datées, non expirées				
Certifiés				
On port une protection respiratoire lors des opérations désignées				
Gants				
Bien entreposés, propres et en bon état				
Taille ajustée aux utilisateurs				
Appropriés aux risques de blessures aux mains				
Compatibles aux produit chimiques utilisés				



FICHE D'INSPECTION SECURITE INCENDIE

	Oui	Non	Action	Suivi
Casques de sécurité				
Bien entreposés, propre				
Absences de fissures, craquelures, bosses, trous ou entailles				
Coiffe et sangles en bon état				
Pattes d'attache en bon état				
Espace maintenu entre le casque et le fond de la coiffe				
Certifiés				
Harnais de sécurité				
Entreposés dans un endroit propre, sec, à l'abri des vapeurs corrosives ou des solvants et des rayons du soleil				
Sangles: absence d'usure, coutures intactes				
Boucles et anneaux d'amarrage: absence de déformation ou de faiblesse dans le métal, de corrosion ou d'extrémités coupantes				
Anneau d'amarrage: pivote librement				
Coussinet de l'anneau d'amarrage: absence de plis, fissures ou déformations				
Indicateurs d'arrêt de chute non apparent				
Certifiés				

Responsable HSE Site ou inspecteur :.....

Visa :.....

ANNEXE

ANNEXE 1. POLITIQUE QHSE

ANNEXE 2. EXIGENCES HSE DU MO

Suite à l'article 10 « Prestations et fournitures de l'entrepreneur » :

CONTRACTANT doit élaborer un modèle 3D CADD en vue d'optimiser l'implantation, d'éliminer les risques d'interférences, de faciliter la vérification et le commentaire de la conception.

L'élaboration des plans d'arrangement et d'implantation doit tenir compte (paragraphe 10.2 du contra) :

- Des dégagements pour démontage et entretien des équipements.
- Des accès pour l'exploitation, l'inspection et le contrôle des équipements.
- Des routes et accès pour les grues de capacités adéquates pour le démontage et le remontage des gros équipements.

Le plan d'urgence et les consignes de sécurité engagées par CONTRACTANT spécifiques au projet et tenant compte des exigences contractuelles en matière de santé, de sécurité au travail et de l'environnement doivent être transmis au maître d'ouvrage et ce trois mois avant la date de mise en service.

Il a été spécifié qu'après déballage à pied d'œuvre du matériel, les emballages resteront la propriété du maître d'ouvrage exception faites des remorques et conteneurs. Ces derniers seront réexpédiés juste après déchargement du contenu au frais de l'entrepreneur.

CONTRACTANT se chargera de :

- Fournir et mettre en place les installations et les équipements destinés à la sécurité et à la protection pendant l'exécution de l'ouvrage
- Implanter des réseaux de distribution d'eau, d'électricité à l'intérieur du site jusqu'à la réception provisoire
- Mettre à la disposition de l'équipe projet sur site de l'eau potable
- Assurer le logement et le transport des employés et de ses sous-traitants vers et depuis le site
- Ne pas embaucher le personnel permanent employé par le MO ou part d'autres entreprises travaillant dans les zones avoisinantes, sans l'accord du MO ou de ces entreprises.

L'entrepreneur est tenu d'élaborer un manuel de formation destiné au personnel du MO traitant principalement les aspects suivants :

- La sécurité des moyens humains et matériels
- Les procédures d'arrêt d'urgence
- Les règles et les consignes de sécurité
- Les fiches de sécurité des acides et des produits chimiques utilisés

Suite à l'article 11 « Sous-traitants » :

L'entrepreneur est tenu de préciser les différentes entreprises, avec lesquelles il compte sous-traiter des parties de l'ouvrage.

Le MO désigne le soumissionnaire en temps que premier responsable de la gestion des ces sous-traitant.

Une liste finale des fournisseurs devra être arrêtée d'un commun accord entre le MO et le chef de fil.

L'entrepreneur ne peut faire appel à d'autres sous-traitants ne figurant pas dans la liste contractuelle sans autorisation préalable et écrite du MO.

L'entrepreneur est tenu de remettre au Chef de projet du MO une déclaration mentionnant :

- La nature de prestations dont le ST est envisagée.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du ST proposé
- les conditions de paiement prévus par le projet de contrat de ST et le montant envisagé

Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'entrepreneur est tenu d'indiquer au MO le nom de la personne qualifiée pour représenter le ST et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

Au cours de l'exécution, l'entrepreneur demeure personnellement responsable du respect de toutes obligations résultant du marché, tant envers le MO qu'envers les ouvriers du ST.

L'entrepreneur doit aviser ses ST des obligations du MO et des lois et réglementation.

Suite à l'article 12 « Sous-traitance nationale »

L'entrepreneur est tenu d'exiger de ses sous-traitants locaux les pièces légales suivantes afin de les communiquer au MO avant le commencement des travaux :

- Une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont en état de faillite
- L'attestation fiscale prévue par la législation en vigueur en Tunisie
- Un certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale
- L'engagement de confidentialité

Le partenaire doit assurer personnellement l'exécution de l'ouvrage, il ne peut ni en faire apport à une tierce partie, ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants en dehors des listes contractuelles

Tout changement de sous-traitant doit être agréé par écrit par le MO

Suite à l'article 19 : Permis – dispositions légales – normes – règlement

L'entrepreneur doit :

- Obtenir les permis et autorisations lui permettant d'agir en tant que chargé de la réalisation de l'ouvrage
- Prendre en charge l'accomplissement de toutes les formalités en vue de l'obtention de tous visas, permis de travail et autres documents nécessaires ou exigés par ma législation Tunisienne en vigueur
- Accomplir les formalités nécessaires à l'étranger et ou en Tunisie pour que les éléments de génie civil, appareils à pression, matériels électriques, matériels et équipements de montage....
- Se conformer strictement aux règlements intérieurs du MO pour maintenir l'ordre et la discipline sur le chantier.
- Tenir à jour, à la disposition de MO les chiffres des effectifs et les listes du personnel présent sur les chantiers en mentionnant les nationalités, les qualifications professionnelles et les dates d'affectation au chantier

Le MO fournira à l'entrepreneur l'assistance et les documents nécessaires à l'obtention des permis et autorisation

L'entrepreneur fera en sorte que l'ouvrage soit conçu et exécuté conformément aux lois, normes et règlement en vigueur en Tunisie

L'entrepreneur est tenu d'informer le MO des mesures prises pour assurer :

- La sécurité de son personnel, à la sécurité du MO, la sécurité du personnel de ses sous-traitants
- L'hygiène, les soins d'infirmerie et les premiers secours à donner aux malades et aux accidentés
- La sécurité des installations
- La protection de l'environnement

Suite à l'article 24 : confidentialité :

L'entrepreneur doit garder le secret des informations reçues et obtenues dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage et faire respecter cet engagement par toute personne, fournisseurs, sous-traitants ou autres

En cas de violation par l'entrepreneur ou par l'un des ses sous-traitants des obligations mentionnées, l'entrepreneur s'expose à l'application des mesures prévues au CCAP et au CCAG, sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues

En cas de violence par l'entrepreneur ou par l'un des sous-traitants des obligations mentionnés et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le MO sans appliquer les mesures prévues au CCAP et CCAG, retirer son acceptation de ce sous-traitant

Suite à l'article 36 « Force majeure »

Tout cas de force majeure doit être dénoncé par la partie qui s'en prévaut à son cocontractant par lettre recommandée avec accusée de réception dans les 15 jours de la date à laquelle elle en a eu connaissance, le cachet de la poste faisant foi

L'entrepreneur devra permettre l'accès aux chantiers de toutes les personnes autorisées par le MO et il devra leur fournir toutes les informations de nature à faciliter leur tâche

Suite à l'article 38 « Organisation de l'entrepreneur »

L'entrepreneur doit disposer de locaux équipés, conditionnés et hygiéniques permettant de loger l'équipe de chantier et l'équipe de supervision des travaux du MO.

Le MO ou ses mandataires auront l'accès libre au site pendant les heures de travail et ils pourront inspecter les documentations et suivre l'exécution de l'ouvrage et prendre connaissance de l'effectif du personnel de la qualification de chacun ainsi que de la nature des outillages, équipements, matériels et travaux.

CONTRACTANT s'engage de fournir le personnel de gardiennage et de magasinage chargé de la surveillance, de la compatibilité, de l'entretien, de la manutention des équipements, outillages et pièces entreposées

Au niveau de l'installation de chantier, l'entrepreneur doit

- Maître à la disposition de l'ouvrage le matériel de montage, les engins de levage et de manutention, les échafaudages de travail, l'outillage, les matières diverses
- Etablir, toutes les installations provisoires nécessaires sur chantier : bureaux de chantiers, magasins, Clôtures, poste chantier arrivée STEG et transformateurs d'électricité
- Payer les consommations des réseaux des services, eaux, électricité, télécommunications
- Maintenir les accès, les zones d'entreposage et le chantier dans un parfait état de propreté et libre de tout dépôts de détritux en dehors des endroits réservés à cet effet.

L'entrepreneur sera responsable de la discipline sur le site et sera tenu d'observer et de faire observer par son personnel et par ses sous-traitants et par leur personnel, toutes les dispositions de la loi tunisienne en matière d'hygiène, d'ordre public et de sécurité ainsi que les dispositions édictées par le MO

Tous les ouvriers et engins du titulaire du marché doivent respecter rigoureusement les consignes de sécurité définies par le MO tels que :

- Pour les engins :
 - ✓ Passage obligatoire
 - ✓ Balisage des accès au chantier
 - ✓ Autorisation d'accès
- Pour les ouvriers :
 - ✓ Port de matériels de sécurité (casque, bottes,...)

Interdiction de quitter le chantier pendant les heures de travail sauf sous autorisation du MO.

L'accès du site devrait être interdit à toute personne étrangère à l'ouvrage non pourvue d'une autorisation donnée par le MO.

Suite à l'article 39 « Election de domicile de titulaire du marché » :

L'entrepreneur devra élire domicile à proximité du chantier et ne pourra s'éloigner qu'après avoir fait agréer un représentant habilité à le remplacer.

Suite à l'article 40 « Assurances » :

Depuis la signature de contrat jusqu'à la réception finale, l'entrepreneur sera tenu :

- Responsable de tout dommage causé au matériel fourni par lui ou qui lui aura été fourni
- Responsable des dommages causés à toutes parties de l'ouvrage achevée ou en voie de réalisation
- Responsable de tout dommage perte ou vols jusqu'à son personnel ait quitté le chantier.
- Responsable et tiendra le MO à couvert de toute réclamation ou action de responsabilité intentée pour blessures ou dommages aux personnes ou aux biens de tiers.

L'entrepreneur est tenu de contracter conformément au droit tunisien et aux stipulations spécifiques une police d'assurance dommages et une police d'assurance responsabilité avec une ou plusieurs compagnies tunisiennes de premier ordre agréées par le MO

Au niveau de cet article il a été convenu ce qui suit :

- L'entrepreneur doit remettre au MO dès le début un exemplaire de chaque police dûment signé par toutes les parties et à chaque échéance un exemplaire de la quittance de prime correspondante.
- En cas de refus de contracter l'assurance le MO aurait le droit de souscrire une nouvelle police dans les mêmes conditions de garantie

- Les polices d'assurances demeureront en vigueur jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage
- Les polices d'assurances sont souscrites par l'entrepreneur en son nom et pour son compte
- Le MO y sera assuré additionnellement contre les risques susceptibles d'atteindre les biens de toute nature
- Les sous-traitants y auront la qualité de co-assurés à moins qu'ils ne justifient de polices d'assurances dommages présentant les mêmes garanties pour le MO et les mêmes obligations
- L'entrepreneur s'interdit de modifier les polices souscrites et agréées comme sus indiqués, sans l'accord préalable du MO qui ne peut s'y refuser que pour justes motifs

Suite à l'article 41 : Transport et manutention

L'entrepreneur utilisera ses propres moyens de manutention. Il sera responsable de la sécurité de son matériel, de son personnel, du matériel du MO et du matériel et installations appartenant à d'autres intervenants sur site

Suite à l'article 42 : Sujétions résultant de la protection des ouvrages

L'entrepreneur est tenu de protéger les installations existantes de toute sorte contre tout dommage ou accident comme suite :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses engins ne dégradent pas les voies, en transportant sur remorque et en assurant l'entretien et le nettoyage des voies empruntées (attention à la boue).
- Protéger les câbles et les canalisations enterrés situés dans l'emprise du chantier afin.
- Aviser le personnel à respecter les consignes HSE et exclure toute personne responsable des dégâts sera exclu de chantier.

Suite à l'article 43 : Contrôle de l'exécution des travaux

Le MO interdit l'exploitation tous équipements et matériels impropres, dangereux ou anormalement polluants, et pourra résilier le contrat de tout prestataire de service ne respectant pas cette exigence (entrepreneur et ou sous-traitants).

En cas d'éventuels changements dans les lois et règlements en vigueur en Tunisie au cours de l'exécution du marché et qui auraient pour effet de modifier les obligations, le MO devra être informé par écrit étayé des justifications de la situation invoquée des modifications

Suite à l'article 47 : Mise en service- Marché industrielle

À la fin de montage de chaque section ou unité de l'ouvrage, l'entrepreneur préparera les installations pour la mise en service pour qu'elles remplissent les normes de sécurité et permettent la mise en service dans les conditions conformes aux usages de la profession

Toute unité ou section ayant obtenu le certificat de fin de montage doit être effectuée aussi rapidement que possible afin de ne pas contrevenir de ce fait aux règlements habituels de sécurité.

Suite à l'article 5 du dossier d'appel d'offre « Protection de la main d'œuvre et conditions de travail » :

L'entrepreneur est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

L'entrepreneur peut demander au MO de transmettre les demandes de dérogations, prévues par les lois et règlements qu'il formule du fait des conditions particulières du marché.

L'entrepreneur doit aviser ses ST des obligations du MO et des lois et réglementation

Suite à l'article 17 du dossier d'appel d'offre « Installation, Organisation, Sécurité et Hygiène des chantiers » :

L'entrepreneur se procure à ses frais et risques les terrains dont il peut avoir besoin dans les où ceux mis à sa disposition par le MO sont insuffisantes.

L'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.

L'entrepreneur doit faire opposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant le nom, qualité et adresse du MO ainsi que le nom et l'adresse de l'inspecteur du travail chargé du contrôle de l'établissement.

L'entrepreneur se procure et sous l'accord, à ses frais et risques dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent en sus des emplacements désignés par le MO à ces fins.

Le MO délivre à l'entrepreneur le permis de construire nécessaire à la réalisation des ouvrages notamment ceux pour disposer des emplacements nécessaires à l'installation des chantiers et au dépôt des déblais.

L'entrepreneur doit :

- Prendre toutes les mesures préventives de sécurité propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers
- Observer et respecter tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.
- Assurer l'éclairage et le gardiennage des ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure,
- Assurer la clôture de ses chantiers.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers.
- Protéger les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication et cela par des garde-corps provisoires ou par autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et gardé.
- Assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Assurer la signalisation du chantier par la mise en place des panneaux et d'autres dispositifs d'indication (voie de circulation) conformément aux instructions réglementaires en la matière
- Protéger et maintenir dans des conditions convenables les communications traversant le site des travaux notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux.
- Prendre à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.
- Prévenir le service compétent pour le câble et l'ouvrage concerné, 10 jours avant l'ouverture des fouilles,

En cas d'inobservation par l'entrepreneur de ces prescriptions de sécurité, le MO peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable et l'intervention des autorités compétentes ou du MO ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

La démolition des constructions situées dans l'emprise des chantiers se fera que sous une demande d'autorisation déposée au MO 8 jours à l'avance de l'exécution.

L'entrepreneur n'est pas tenu de trier les matériaux et les produits provenant de la démolition ou de démontage en vue de leur réemploi.

Suite à l'article 18 « Engins explosifs de guerre » :

Le lieu des travaux peut contenir des engins non explosés, l'entrepreneur doit appliquer les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente.

Si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entrepreneur doit :

- Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôture et à l'enlèvement de signalisation, balisage,...
- Informer immédiatement le MO et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés.
- Reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'entrepreneur doit informer dans l'immédiat le MO et les autorités administratives compétentes

En cas de non respect de ces obligations par l'entrepreneur celui-ci est réputé responsable des dommages et préjudices qui pourraient résulter suite à l'explosion

**ANNEXE 3. PLAN D'AMENAGEMENT D'INSTALLATION
DE CHANTIER**